

MARDI 23 MARS 2021

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 23 mars 2021 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mars 2021 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE jusqu'au point n° 10, M. GURCAN, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND
Mme NGUYEN à M. HEYOB
Mme DEMIRBAS à Mme CAULE

ABSENTE :

Mme LAGARDE à partir du point n° 11

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 février est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les élus,

Dans ce contexte sanitaire toujours incertain, la municipalité fait le choix d'avancer : nous devons concrétiser les actions et les souhaits du projet que les toulousains souhaitent voir mis en place pour notre ville. Nous devons répondre aux impératifs de la vie de la collectivité pour être en adéquation avec ce projet de mandat mais aussi prendre en compte la crise sanitaire et ses multiples conséquences.

Chaque jour, je pense à tous ceux dont la vie est profondément bousculée par cette pandémie mondiale. Nos commerçants bien sûr qui doivent affronter des fermetures, des horaires ajustés au couvre-feu. L'ensemble des professionnels touchés par le chômage partiel et ceux, trop nombreux, privés d'emplois et manquant de perspectives dans cette période de récession économique. Nos soignants, surtout, méritent une attention toute particulière. Depuis plus d'un an, ils luttent pour endiguer la profusion de ce virus, pour accompagner les victimes et leurs proches. A l'Hôpital Saint-Charles, tout le monde est sur le pont pour prendre en charge les

victimes de la Covid-19, traiter l'ensemble des pathologies présentes et participer à l'effort collectif de la vaccination. Les territoires méritent la confiance de l'Etat pour faire de cet objectif de vaccination massive une réalité.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à un conseil municipal à l'ordre du jour chargé et large. Il ne vous aura pas échappé que le premier point de celui-ci appelle au Débat d'Orientation Budgétaire. Obligation légale, ce débat est aussi une opportunité démocratique majeure pour échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité avant le vote du budget primitif.

Je ne vous cache pas être fier du document présenté cette année. La ville entame sa dixième année consécutive sans augmenter les impôts alors que la commune conserve un grand nombre de compétences à sa charge, en subissant une baisse d'accompagnement financier de l'Etat, en affrontant les nouvelles règles économiques comme la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation « à l'euro près » devra être surveillé par les Maires partout en France pour ne pas subir les conséquences néfastes d'une évolution de la fiscalité.

La vie et les deniers de la collectivité sont des données variables, assujetties aux aléas du quotidien et aux décisions législatives. Ce qui est constant, c'est notre engagement pour améliorer la vie des toulousains et embellir notre ville.

Ainsi, par l'action au cœur de ville, le développement de nouvelles zones d'habitation, l'amplification de notre offre de services publics, nous entendons répondre aux besoins de chaque toulousain.

Notre imagination sur le volet commercial, nos prérogatives sur la rénovation du bâti et le développement de l'habitat sont des volets essentiels pour faire de Toul une cité commerçante et de mixité sociale dans l'ensemble des quartiers de la ville

La crise sanitaire provoque l'isolement, des difficultés sociales, économiques, des interrogations sur l'avenir.

Avec un fonctionnement important de nos services, la commune entend continuer à jouer un rôle pivot pour répondre aux besoins de la population.

La sécurité des toulousains est aussi une priorité pour nous. Vous le savez, nous proposons une augmentation de la vidéo-protection et nous continuons d'interpeller l'exécutif pour faire état des besoins du bassin de vie en matière de forces de police nationale.

Le gouvernement ne facilite pas la tâche des territoires et des élus. Nous ne baissons jamais les bras face à leurs tergiversations, qu'elles concernent la vaccination, l'organisation des communes, la fiscalité.

Vous pouvez compter sur des élus et des services proposés au service des toulousains. Toute notre politique est tournée vers la gestion d'une ville ambitieuse et d'un service public performant !

Les délibérations de ce soir sont véritablement à l'image de la ville : nombreuses, importantes, solidaires et innovantes.

Parmi elles, nous avons mis un point d'honneur à apporter notre aide à ceux qui subissent fortement les effets de la crise. La Ville ouvre une nouvelle aide ambitieuse à destination des commerçants. Nous tenons à les accompagner dans la durée, jusqu'à l'après Covid.

Nos investissements sont nombreux et leur réalisation est dopée par le plan de relance auquel Toul a répondu. Des investissements comme le Parking Champ de Foire pourront voir le jour dès ce début de mandat !

Bien entendu, ce budget va aussi ouvrir la voie à de nouvelles ambitions : un volet de renouvellement culturel et surtout de participation citoyenne voient le jour.

Très prochainement, les toulois seront consultés, par l'intermédiaire du magazine municipal et du site internet pour donner leur avis sur l'évolution des marchés de notre ville.

Parmi les autres délibérations, vous trouverez le dynamisme de notre Ville sur l'entretien grâce au lancement de nombreux travaux.

Dans l'attente des jours où notre vie sociale reprendra pleinement, la ville organise les animations annuelles que vous avez l'habitude d'apprécier, mais aussi les temps forts et exceptionnels autour du 800^{ème} anniversaire de notre Cathédrale. Prenez soin de vous.

M. RIVET, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme LE PIOUFF, M. HARMAND, M. BOCANEGRA, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, Mme CAULE et M. BRETENOUX présentent la délibération suivante :

1) FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a modifié les articles L 3312-1 et L. 2312-1 du CGCT concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des communes qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Selon l'article L 2312-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette ;
- La présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport, qui fait l'objet d'une délibération spécifique, doit donner lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle dans la procédure de préparation budgétaire. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire vous présente :

- Les éléments de contexte national et local ;

- Les indicateurs économiques et socio-économiques ;
- Le contexte financier communal ;
- Les orientations de la politique municipale.

INDICATEURS ECONOMIQUES

I. Les perspectives économiques de 2021

1. Une croissance à l'épreuve de l'épidémie mondiale de COVID-19

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire découlant de l'épidémie mondiale de COVID-19. Au niveau économique, les politiques de soutien budgétaire et monétaire des gouvernements et des banques centrales ont permis de supporter l'économie grâce aux dispositifs d'indemnisation (chômage partiel, fonds de solidarité...), des prêts garantis, ou encore du maintien des taux directeurs à des niveaux très bas.

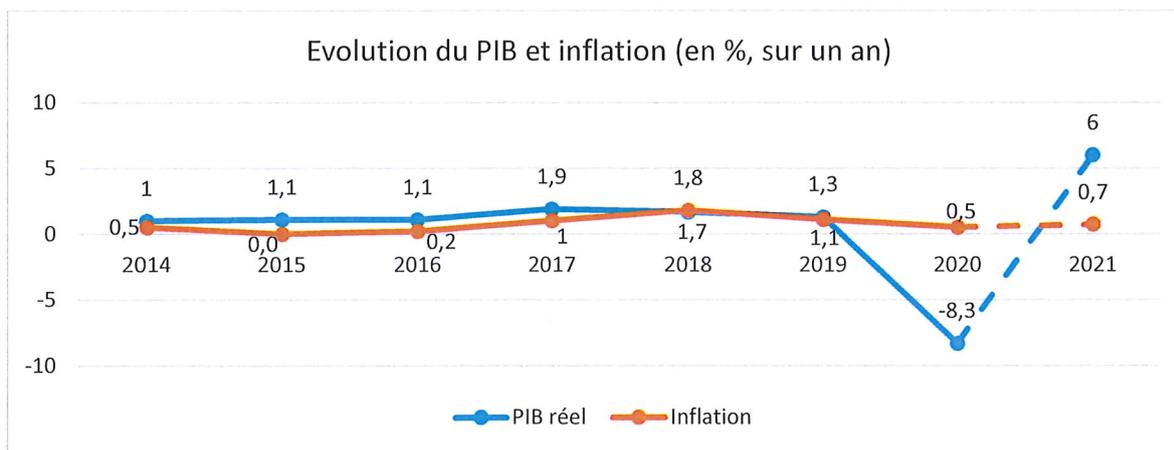
L'ensemble de ces dispositifs de soutien à l'économie ont été relativement efficaces en limitant les effets de la crise. Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre 2020, un fort rebond a eu lieu au second semestre, toutefois plombé par la deuxième vague d'épidémie en fin d'année. La croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

En France, la contraction du PIB sur l'année 2020 est estimée à -8.3% par l'INSEE et un rebond est attendu à environ +6% en 2021 d'après l'OCDE.

2. Une inflation durablement faible

L'inflation connaît depuis quelques années une baisse progressive pour s'approcher de 0% en 2020 du fait de l'effondrement des prix de certains biens et services. L'épidémie a eu pour conséquence un choc de la demande mondiale et a notamment impacté le prix du pétrole qui a plongé au premier semestre 2020.

Après une inflation de 1,1% en 2019, en retrait par rapport à 2018 (+ 1,8 %), l'inflation française est tombée à 0.5% en moyenne sur l'année 2020. Pour l'année 2021, l'inflation devrait atteindre 0.7%.



Source : INSEE et OCDE

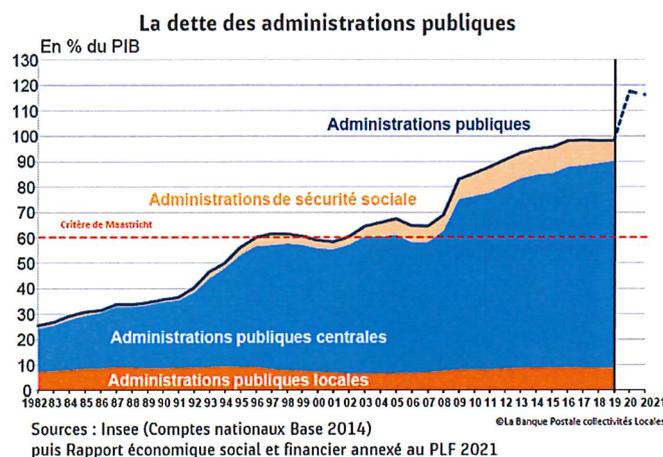
3. Un fort impact de la crise sanitaire sur la dette publique

Avec la baisse de l'activité et le recours aux interventions publiques massives, la dette publique française a littéralement explosé au cours de l'année 2020.

Le déficit public devrait être de 11.3% du PIB en 2020 alors que la dette publique progresserait à un niveau record de 119.8% du PIB.

Pour 2021, les prévisions du gouvernement tendent vers un déficit public de 8.6% du PIB et une dette publique en progression à hauteur de 122.3% du PIB. En effet, l'Etat prévoit d'emprunter 280 milliards d'euros, davantage que ses 258 milliards de ressources fiscales nettes.

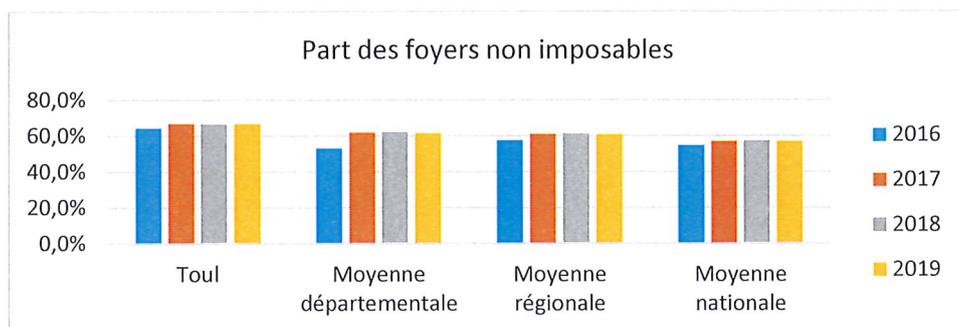
La dette des administrations publiques locales reste quant à elle bien maîtrisée à travers les années.



II. Indicateurs socio-économiques locaux

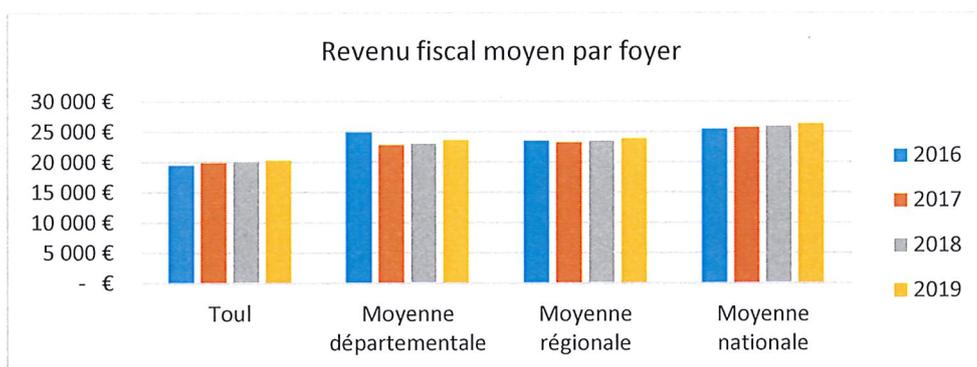
1) La part des foyers non imposables

La tendance de baisse du nombre de foyers imposables est désormais stabilisée depuis trois ans. Entre 2018 et 2019, Toul voit sa part de foyers non imposables passer de 66,5 % à 66,7 %.



2) Le revenu fiscal moyen par foyer

A l'instar des foyers français (+1,6%), les revenus fiscaux des foyers toulous continuent leur progression avec un revenu fiscal moyen de 20 298 € en 2019 soit une augmentation de 1,4% par rapport à 2018.



3) Les demandeurs d'emploi

Malgré une année 2020 marquée par un ralentissement exceptionnel de l'activité économique, le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable à Toul.

En revanche, on constate une progression importante du nombre de demandeurs d'emploi dans le bassin toulous. Une tendance confirmée à l'échelle de la région Grand-Est avec une augmentation de 5,15% du nombre de demandeurs entre décembre 2019 et décembre 2020.

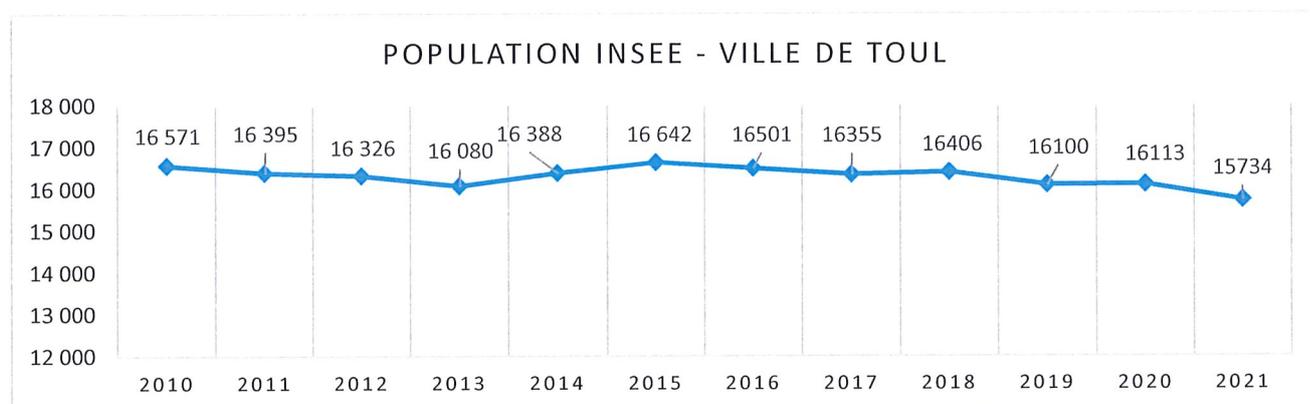
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories : A et B et C)

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C						
	DEC 2016	DEC 2017	DEC. 2018	DEC. 2019	DEC. 2020	Evolution A/A-1
Toul	1 570	1 606	1 538	1 540	1 549	0,58%
Bassin toulous	4 054	4 112	4 019	3 905	4 063	4,05%
Meurthe et Moselle	58 380	59 061	57 143	55 019	57 327	4,19%
Lorraine	192 950	194 637	188 889	181 676	190 793	5,02%
Grand Est	464 500	468 181	458 056	443 873	466 715	5,15%

4) Evolution de la population

La population municipale décroît légèrement au 1^{er} janvier 2021 après une période de stabilisation les deux années précédentes. La population légale 2021 atteint 15 734 habitants.

Ces dernières années les chiffres de la population selon l'INSEE sont en baisse dans la plupart des villes de taille similaire à Toul.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable

La DGF communale intègre la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) pour une enveloppe totale d'environ 27 milliards d'euros.

Dans l'ensemble, les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités sont en baisse de 10% par rapport à 2020 mais cette baisse s'explique par la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation dont le produit est désormais affecté au budget de l'Etat.

Concernant la dotation forfaitaire, la Loi de Finances 2021 ne prévoit aucun changement majeur dans les enveloppes attribuées aux communes ni dans le calcul de la dotation.

A l'instar de l'année 2020, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) bénéficieront chacune d'une augmentation de 90M€ de leur enveloppe nationale.

II. La réforme de la fiscalité

1) Suppression de la Taxe d'Habitation

Conformément à la loi de finances 2020, l'année 2021 marque la suppression totale du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, perçue par le bloc communal.

Depuis 2020, 80% des ménages ne sont plus redevables de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022 avant une suppression définitive en 2023.

2) Un nouveau schéma de financement

La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales impose un nouveau schéma de financement aux collectivités locales.

En compensation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Quant aux EPCI et Départements, ils seront compensés par une fraction de TVA.

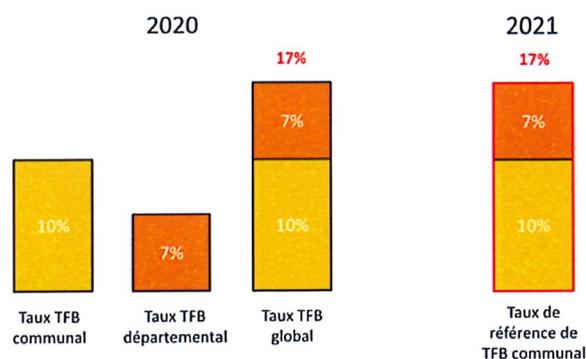
La part départementale de TFPB reversée aux communes sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur permettant de garantir une compensation à l'euro près et de neutraliser les communes sur-compensées ou sous-compensées.



3) Un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes bénéficient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux d'imposition de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

Exemple d'une commune X avec un taux de TFB de 10% et un département Y avec un taux de TFB de 7%.



4) Impact financier de la réforme de la fiscalité

Les mécanismes de compensation permettront de compenser à l'euro près les communes et le dynamisme des bases est pris en compte pour les années futures. Toutefois, les retombées fiscales de certaines futures implantations devraient être différentes et notamment pour les logements sociaux. En effet, les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière jusqu'à 25 ans et les produits de taxe d'habitation n'existent plus. Ces nouvelles implantations ne généreront donc aucun produit pour les communes.

De plus, les nouveaux ménages qui construisent sur le territoire n'auront plus de retombée fiscale l'année suivante (suppression taxe d'habitation) mais seulement au bout de 3 ans dans le produit de taxe foncière puisque les constructions sont exonérées les deux premières années.

A contrario, les nouveaux locaux économiques devraient générer des recettes supplémentaires puisqu'ils sont soumis à la taxe foncière et les communes récupèrent la part départementale en complément.

5) Neutralisation des critères des dotations

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels (*cf. page suivante*), provoquent mécaniquement un bouleversement dans les indicateurs financiers des collectivités. En effet, les ressources des communes seront substantiellement modifiées entraînant avec elles une modification des critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation à compter de l'année 2022.

Toutefois, le Gouvernement et le Comité des Finances Locales travaillent sur une réforme depuis 2020. Concernant les communes, les changements de ressources impactent directement le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Mais également le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé qui permet au niveau intercommunal d'établir le niveau de ressources et de définir éventuellement les critères pour la répartition du FPIC.

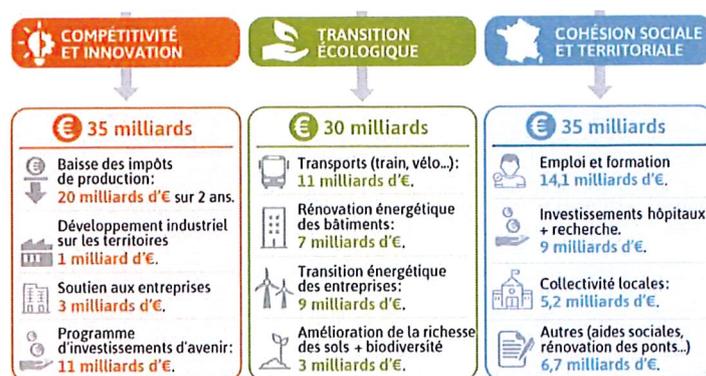
Pour les communes, le dispositif prévu consiste à remplacer, dans les critères concernés, le produit potentiel de TH sur les résidences principales par les ressources de foncier bâti perçues par les communes, avec un calcul tenant compte, pour chaque commune, du niveau de coefficient correcteur et permettant d'avoir une appréciation du produit mobilisable de foncier bâti.

Ces nouvelles modalités de calcul entreront en vigueur en 2022 avec un mécanisme dégressif évitant les variations conséquentes dans les montants individuels des dotations tout en lissant les effets dans le temps jusqu'en 2028.

III. Le soutien à l'investissement pour relancer l'économie

Pour relancer l'économie après ce fort ralentissement de l'activité en 2020, un Plan de Relance à hauteur de 100 milliards d'euros est mis en œuvre et consacré à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale



1) Les dotations locales pour relancer l'économie

Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à leur niveau de 2020 (1,766Mds€).

Les crédits de paiement pour 2021 sont plus élevés qu'en 2020 avec des versements prévus à hauteur de 1,6Md€ avec :

- 888 M€ pour la DETR ;
- 526 M€ pour la DSIL (hors DSIL exceptionnelle) ;
- 129 M€ pour la DPV.

Enfin, deux enveloppes exceptionnelles ont été ouvertes :

- 600M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal
- 100 M€ sur un total de 1Md€ de DSIL exceptionnelle pour la transition écologique, la résilience sanitaire, la préservation du patrimoine historique et culturel.

2) Réduction des impôts économiques

La volonté du Gouvernement au travers de cette Loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle, cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

Ainsi, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente une part prépondérante des 77 milliards d'euros d'impôts de production en France et il a été décidé de substituer la CVAE des Régions (50% de la CVAE totale) par une fraction de TVA afin d'alléger les entreprises françaises.

De plus, les catégories de locaux dits « établissements industriels » c'est-à-dire les bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques, vont constater une évolution de leur valeur locative puisqu'elle va être divisée par deux. La révision des valeurs locatives intervient puisque ces dernières n'ont pas été actualisées depuis 1973, ce qui entraîne une déconnexion totale entre la valeur locative du local industriel et la réalité. Concrètement ce dispositif permettra de diminuer la cotisation payée par les contribuables au titre de la CFE et de la TFPB.

Une compensation sera versée aux communes afin de palier la perte de la TFPB en prenant 50% des bases auquel sera appliqué le taux de TFPB 2020, tout en conservant la dynamique des bases.

Baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles subissant la concurrence des pays étrangers

Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la VL des EI

Objectifs

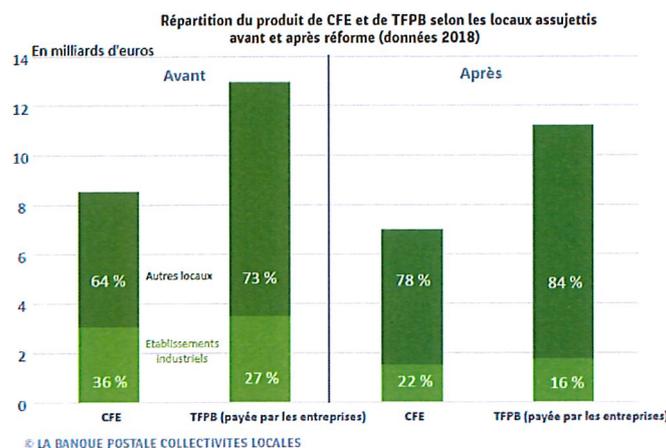
Réduire de moitié les cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises industrielles (exploitant 86 000 établissements)

Soit une baisse de : 1,75 Mds€ (CFE) + 1,54Mds€ (TFB)

Modalités

Actualisation des valeurs locatives des entreprises industrielles (non actualisés depuis 1973) et des taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels

Pour Toul, cette réforme impacte environ 18% des bases de taxe foncière pour un montant d'environ 4. 3M€. Si la compensation permet à la Ville de ne pas subir de perte de produit fiscal, elle perd tout de même son pouvoir de taux qui avait déjà été amoindri avec la suppression de la taxe d'habitation.



Les simulations données par le Ministère de l'Economie montrent qu'environ 6 464 entreprises de Meurthe-et-Moselle auront une réduction d'impôt estimée à 76 348 568 € en 2021. Les départements qui sont déjà les plus attractifs (Hauts-de-Seine, Rhône, Paris) sont aussi les grands gagnants de la réforme puisqu'ils profitent des plus fortes baisses d'impôts. Si au départ cette réforme devait favoriser essentiellement l'industrie, ce ne sont pas toujours les territoires les plus industrialisés qui bénéficieront des baisses d'impôts.

IV. Nationalisation des taxes locales sur l'électricité.

La loi de finances 2021 prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- 2021 : alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes existantes
- 2022 : la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- 2023 : une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP

Là encore les collectivités territoriales perdront de leur pouvoir de taux puisqu'elles ne pourront plus moduler les tarifs via la fixation d'un coefficient multiplicateur. Pour rappel, ce dernier est compris entre 0 et 8,5 avec un coefficient de 6 appliqué actuellement à Toul (délibération du 29 septembre 2015) pour un produit d'environ 220 000 € par an.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

V. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA assure aux collectivités locales, la compensation à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. La Ville de Toul dispose d'un régime dérogatoire permettant de percevoir le FCTVA en année N+1 de la dépense, contrairement au régime de versement de droit commun qui a lieu en N+2.

Le dispositif d'automatisation vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec un double avantage : fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA et une gestion optimisée permettant de réduire les délais de versement.

La mise en œuvre se déroule sur les années 2021, 2022 et 2023 en fonction du régime de versement de chaque collectivité.

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. La dette

1) La structure de l'encours de la dette

Depuis 2014, la Ville de Toul a engagé un processus de désendettement. Il s'est poursuivi en 2020. Ainsi, l'encours de dette a diminué d'environ 5,5M€ entre 2014 et 2020 soit une diminution de 26,9% pendant la période, tout en gardant un niveau d'investissement conséquent.

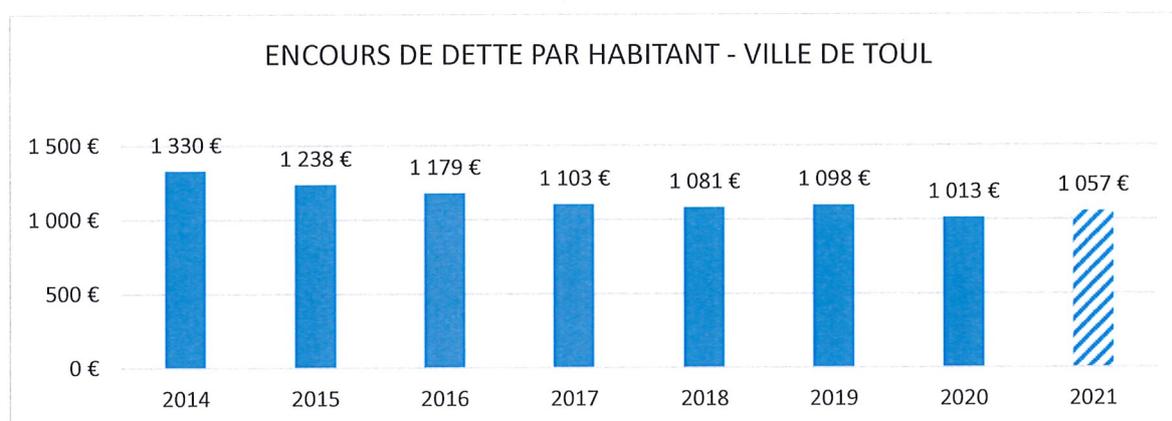
Au 31 décembre 2020, la Ville compte 19 contrats d'emprunt avec un taux d'intérêt moyen en baisse suite au réaménagement de la dette (2,93%).

Exercice	Nombre de contrats	Encours au 31/12/N	Taux moyen	Durée de vie moyenne
2014	26	21 798 335 €	3,43%	8 ans et 10 mois
2015	26	20 580 164 €	3,34%	8 ans et 4 mois
2016	23	19 323 137 €	3,34%	7 ans et 11 mois
2017	21	18 033 881 €	3,34%	7 ans et 5 mois
2018	22	17 739 425 €	3,32%	7 ans et 4 mois

2019	22	17 678 598 €	3,10%	7 ans et 3 mois
2020	19	16 321 924 €	2,93%	8 ans et 1 mois
Evolution 2014/2020	-26,92%	-25,12%		

Dans la continuité du plan de relance de l'économie, il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des différents projets d'ampleurs portés par la collectivité, tels que la concession d'aménagement. Le montant prévisionnel de l'emprunt est estimé à 1 530 000 € dont une partie qui correspond au prêt pour le dispositif Intracting.

L'encours de la dette par habitant est à la baisse depuis 2014 malgré une population en légère diminution. Pour l'année 2021 l'encours de la dette par habitant devrait très légèrement remonter à environ 1 057 €, contre 1 013 € en 2020. Ces données intègrent les inscriptions budgétaires des emprunts ainsi que la baisse de la population constatée au 1^{er} janvier 2021.



Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de taille similaire

Ville	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Toul	1 336 €	1 238 €	1 235 €	1 127 €	1 068 €	1 098 €	1 013 €	1 057 €
Bar-le-Duc	151 €	252 €	221 €	160 €	385 €	362 €		
Longwy	1 348 €	1 285 €	1 189 €	1 182 €	1 206 €	1 247 €		
Pont-à-Mousson	764 €	740 €	738 €	739 €	750 €	782 €		
Saint-Dié	1 678 €	1 626 €	1 657 €	1 630 €	1 622 €	1 619 €		
Lunéville	1 174 €	1 157 €	1 170 €	1 174 €	1 228 €	1 317 €		
Verdun	588 €	544 €	398 €	353 €	320 €	294 €		
Moyenne nationale de la strate	1 100 €	962 €	976 €	893 €	864 €	850 €		

Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement. Il faut également prendre en compte les charges de centralité inhérentes à certaines communes. Toul se situe dans une situation satisfaisante au regard des nombreuses compétences maintenues à la commune.

2) L'impact du réaménagement de la dette

Les données présentées ne prennent pas en compte d'éventuels emprunts au cours des prochains exercices.

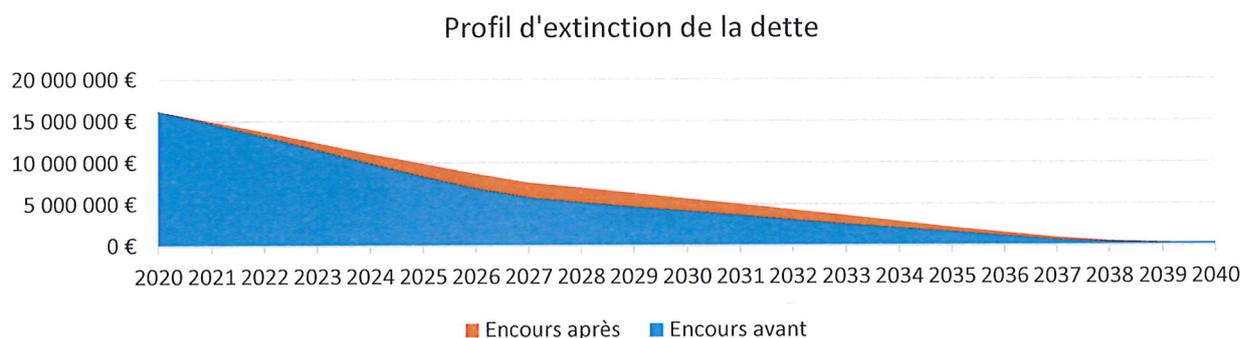
En 2020, la Ville de Toul a mené un réaménagement d'une partie de sa dette dans un double objectif :

- Profiter des conditions de marché favorable (pré-crise sanitaire)
- Dégager des marges de manœuvre pour les années futures.

Si la crise sanitaire du COVID-19 a impacté la performance des offres proposées par les banques, il a été possible de dégager des marges de manœuvre non-négligeables sans impacter de manière conséquente les finances de la Ville.

Le réaménagement est passé par un allongement de la durée de remboursement de 7 emprunts sur des durées de 15 et 20 ans. Cette stratégie d'allongement de la durée de remboursement des emprunts diminue le rythme des amortissements avec pour conséquence une augmentation de l'encours global de la dette jusqu'en 2039.

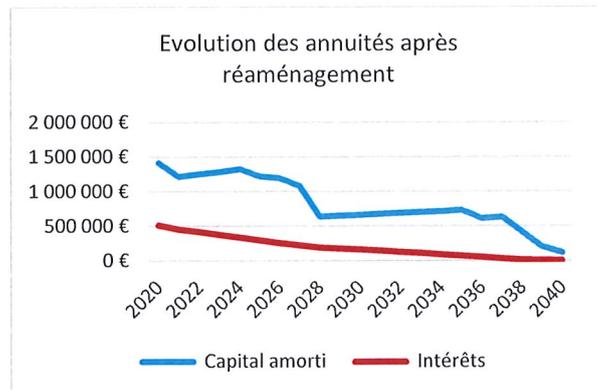
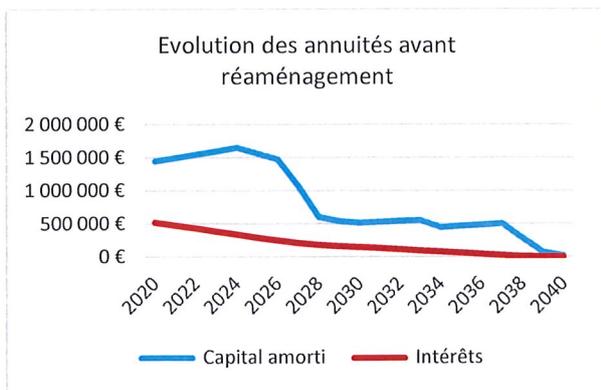
Toutes choses égales par ailleurs, le réaménagement a permis de lisser la courbe de l'encours de dette.



Le réaménagement a permis de lisser les remboursements en capital dans le temps et d'aplanir la courbe du capital amorti chaque année. En effet, sans nouvel emprunt les dépenses de remboursement du capital auraient augmenté mécaniquement (amortissement progressif) durant les prochaines années, faisant peser un poids élevé sur la section d'investissement.

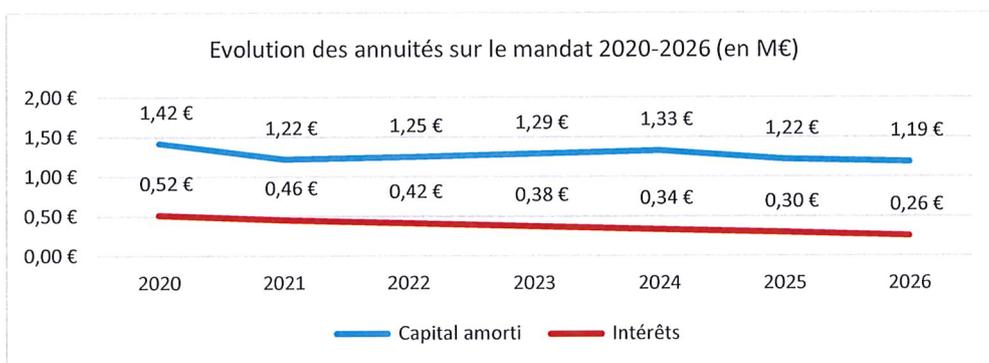
On constate toujours un décrochage entre 2027 et 2028 puisque plusieurs emprunts importants prendront fin au 31/12/2027 dont un avec un remboursement en capital de 237 000 € la dernière année de contrat.

Enfin, les charges d'intérêts poursuivent une tendance baissière entre 2020 et 2040 malgré un coût lié au réaménagement de 85 345 € sur la période.



A la suite de ce réaménagement, les marges de manœuvre brutes entre 2021 et 2026 sont estimées en moyenne à 309 405 € par an dont 303 351 € en investissement et 6 053 € en fonctionnement.

Néanmoins, il faut prendre en compte les emprunts qui n'ont pas été réaménagés et dont le profil progressif continuera à alourdir la section d'investissement tout en allégeant la section de fonctionnement.

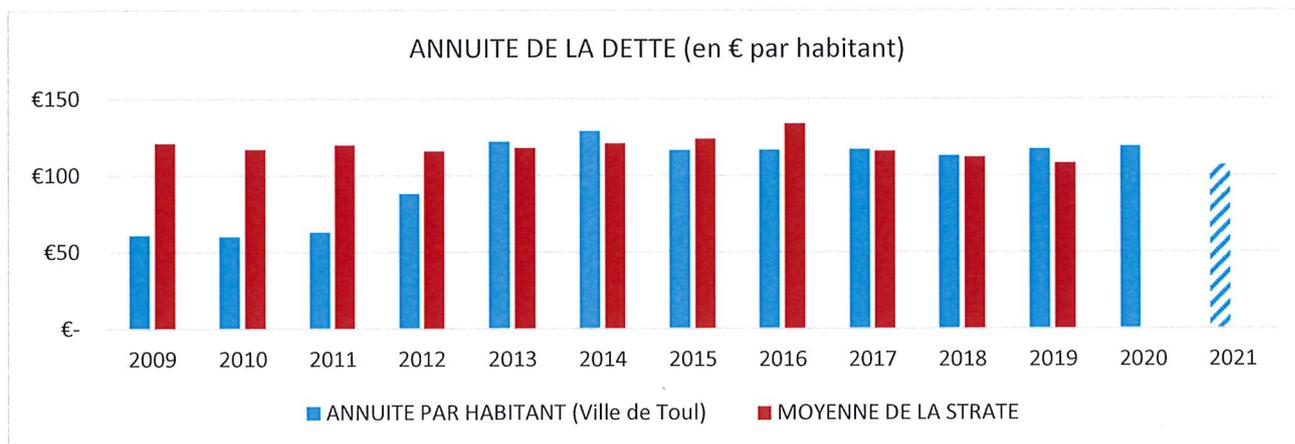


Sans prise en compte de nouveaux emprunts, les annuités de remboursement en capital seront situées entre environ 1,4M€ et 1,2M€ durant la durée du mandat. Dans le même temps, les charges d'intérêts devraient diminuer d'environ 40 000 € par an pendant la durée du mandat.

3) L'annuité de la dette par habitant

L'annuité de la dette par habitant en 2021 devrait se situer à 107 € par habitant contre 119 € en 2020.

La moyenne de la strate pour l'annuité de la dette s'élève à 108 € par habitant en 2019.

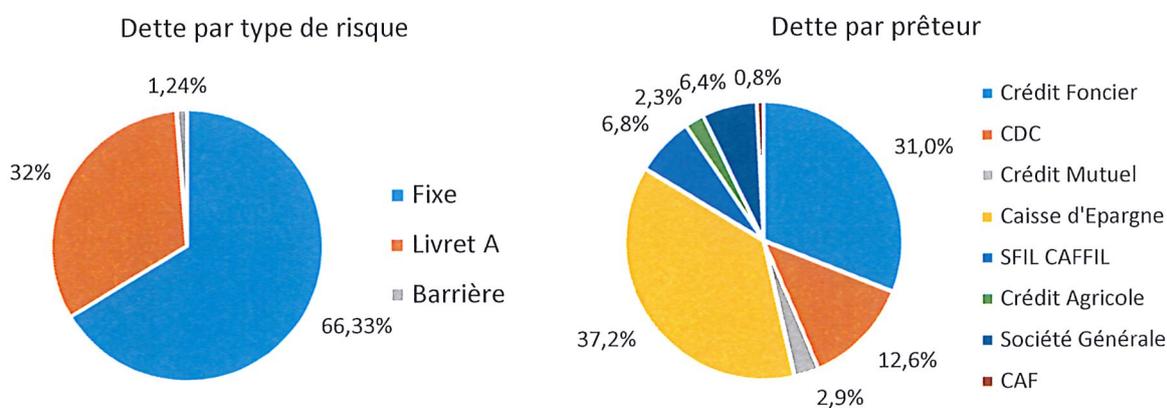


Source : impots.gouv.fr - *comptes individuels des collectivités*

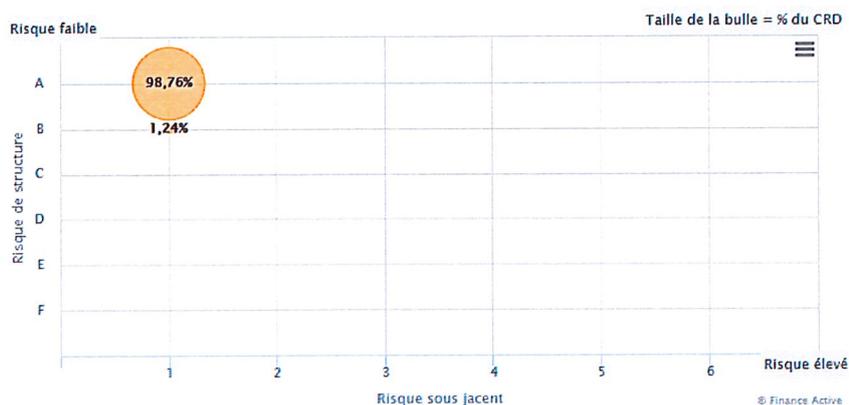
4) La répartition par prêteur et par risque

Au 1^{er} janvier 2021, la dette de la Ville de Toul reste répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (66.3%). La dette est détenue par 8 entités différentes.

Le réaménagement de la dette au cours de l'année 2020 a eu une double conséquence sur l'encours de dette de la Ville. D'une part, on constate une hausse du volume de dette lié au taux Livret A. Une indexation sur un indice basé sur l'inflation est favorable dans le contexte actuel et permet une flexibilité bien supérieure au taux fixe. D'autre part, la répartition par prêteur est modifiée puisque la Caisse d'Epargne détient désormais la majorité de la dette de la Ville avec 37.6% contre 14.5% l'an dernier.



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible selon la Charte Gissler.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Le point à hauteur de 1,24% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,24 %, le risque est minimal.

Détail du prêt classé 1B :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 01/01/2021
SFIL CAFFIL	199 759.76 €	5	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,85%

5) La dette garantie au 31/12/2021

A l'instar des autres collectivités, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 331 068 €	1.10 %	17 ans et 8 mois	9 ans et 6 mois	64

Au 31 décembre 2021, la dette garantie par la Ville devrait avoisiner les 19,3 M€ pour un total de 64 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 91,5 % de taux fixe et 8,5% de taux sur Livret A.

6) Remboursement de la TVA sur la Salle de l'Arsenal

Depuis 2017, la Ville de Toul rembourse une régularisation de TVA suite à la construction et à l'exploitation de la Salle de l'Arsenal. Un échéancier de paiement a été transmis par la direction générale des finances publiques et précise un versement mensuel pour un total annuel de 95 783,40€.

Le dernier remboursement de TVA aura lieu le 25 décembre 2021, ce qui permettra à la Ville de dégager une marge de manœuvre en investissement supplémentaire à partir de l'exercice 2022.

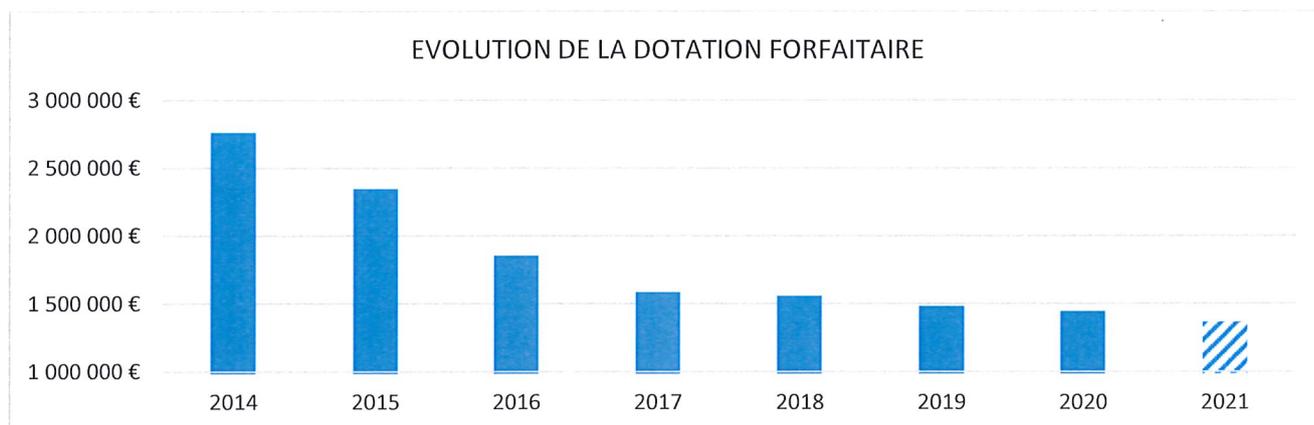
II. Dotations de l'Etat

La stabilisation de l'enveloppe de DGF en 2020 et 2021 ne signifie pas que les dotations perçues seront stables pour les collectivités. A l'instar de l'année 2020, le jeu des mécanismes de péréquation a provoqué une diminution de la DGF pour un bon nombre de communes.

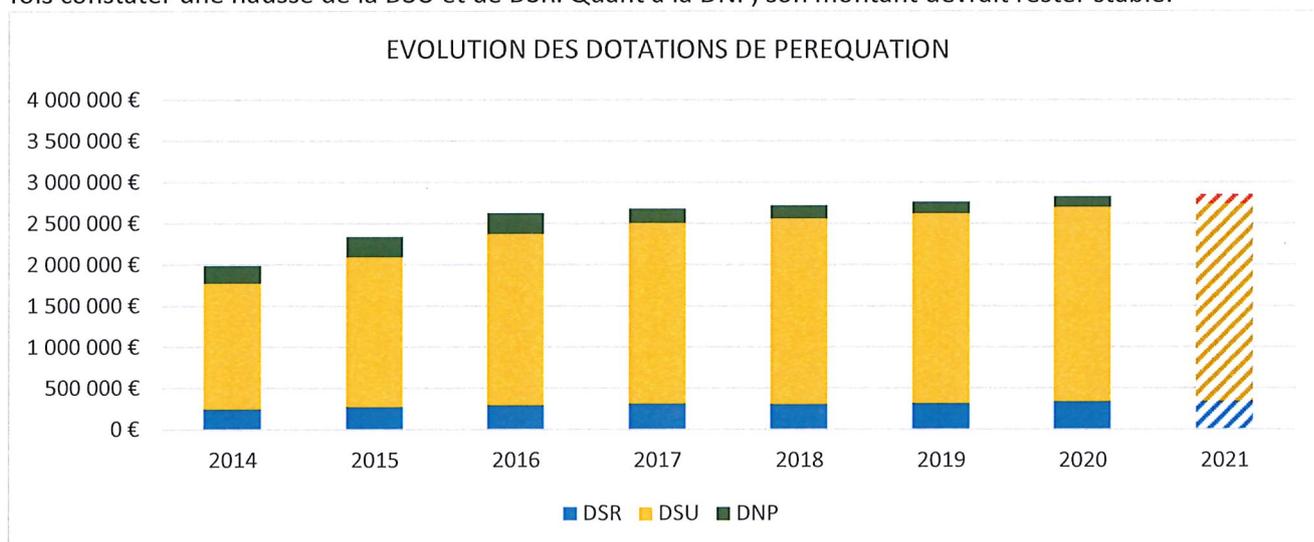
La dotation forfaitaire pour la Ville de Toul devrait diminuer d'environ 78 639 € en 2021 pour atteindre environ 1 361 810 €, soit une diminution de 1 528 937 € depuis 2013 (-53%).

En effet, la contribution au redressement des finances publiques et les écrêtements réalisés chaque année ont fait diminuer la dotation forfaitaire respectivement de 1 170 225 € et de 313 400 € sur le dernier mandat.

Pour 2021, la baisse de la population légale (données INSEE) entraîne une baisse estimée à 38 639 €.



Concernant les dotations de péréquation communales, en 2021, la Ville de Toul devrait une nouvelle fois constater une hausse de la DSU et de DSR. Quant à la DNP, son montant devrait rester stable.



III. Fiscalité locale

1) Les taux d'imposition

La Ville de Toul n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 et la municipalité propose de ne pas faire évoluer les taux communaux de fiscalité locale en 2021, corroborant un engagement en faveur des contribuables toulousains.

Toutefois, suite à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux d'imposition sont automatiquement modifiés. Avec le nouveau schéma de financement et la récupération de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, la Ville de Toul a désormais un taux d'imposition de référence de foncier bâti communal égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

La taxe d'habitation, désormais renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » continue à s'appliquer sur les résidences secondaires et le cas échéant sur les locaux vacants. A Toul, la taxe d'habitation sur ces locaux représente un produit fiscal d'environ 6 000 € par an.

Le taux de référence calculé devient le nouveau taux de TFPB pour la Ville de Toul.

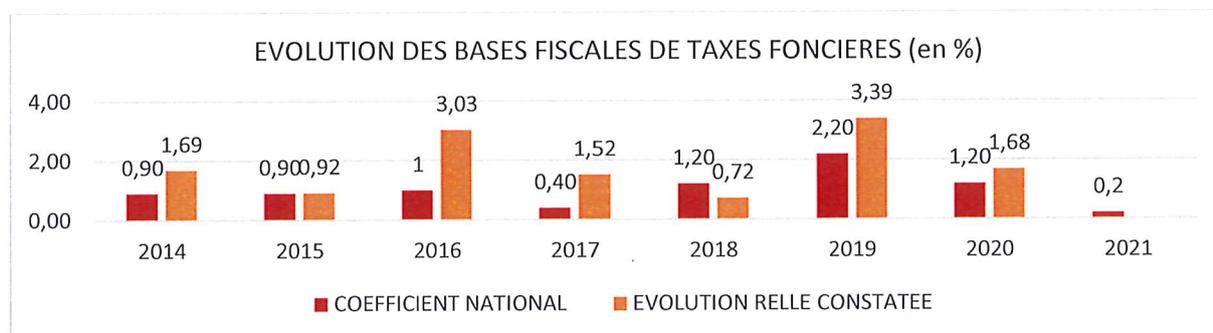
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	
Taux communal 2020	19,29%
Taux départemental 2020	17,24%
Taux de référence communal 2021	36,53%

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste figé au taux de 2020 : 10,57%

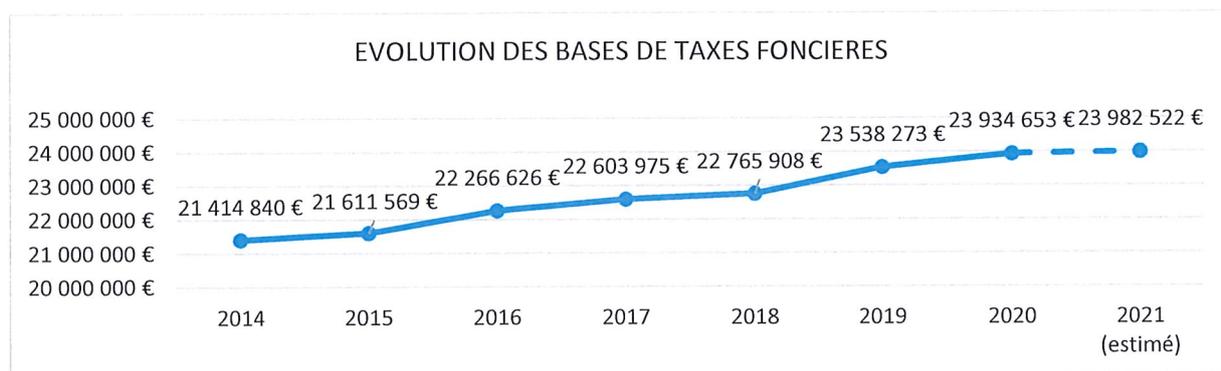
2) Evolution des bases fiscales

Suite à la forte baisse de l'inflation, la revalorisation des bases fiscales de taxes foncières pour 2021 n'est que de 0,2% contre 1,2% en 2020.

En parallèle, les bases fiscales de Toul ont augmenté plus rapidement (hors 2018) que le coefficient de revalorisation annuel national, ce qui montre le dynamisme dont fait preuve Toul depuis plusieurs années.



Les bases fiscales de taxes foncières poursuivent leur progression dynamique qui traduisent l'attractivité renforcée de Toul et permettent une progression des recettes. En volume, les bases ont progressé de 2,5M€ entre 2014 et 2020 (+11,7%).



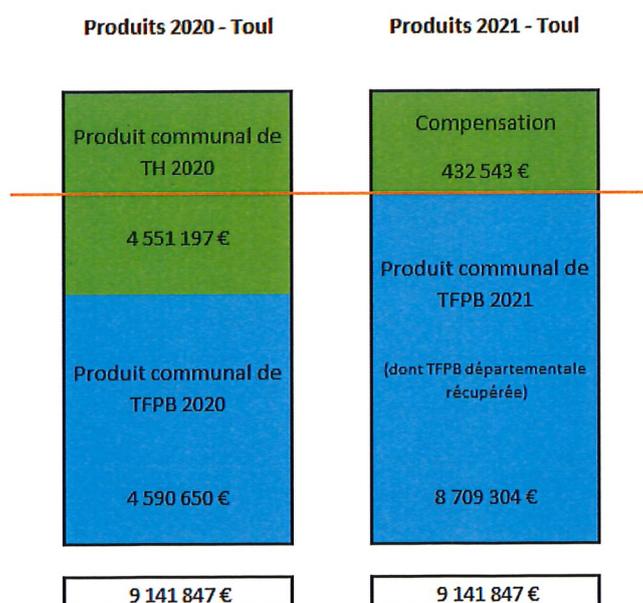
3) Impact de la réforme de la fiscalité

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, la réforme de la fiscalité a notamment eu pour conséquence un nouveau schéma de financement entraînant une variation qui ne permet pas de compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation, on évoque alors une sur-compensation ou une sous-compensation de la collectivité.

A l'instar de Toul, environ 52% des communes de 10 000 à 19 999 habitants (DGCL, fév. 2020) devraient être sous-compensées au moment de la répartition des compensations. Cette sous-compensation se traduit par une perte d'environ 432 000 € de recettes pour la Ville.

Afin d'éviter ce type de situation, un coefficient correcteur est appliqué sur chaque compensation. D'après les données disponibles, le coefficient est estimé à 1,053 pour la Ville de Toul (montant des produits à compenser en 2021 divisé par le total des produits de taxes foncières bâties = coefficient correcteur).

Simulation simplifiée de la compensation pour Toul



V. Impact de la crise sanitaire sur le budget communal

En 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a impacté la vie de chacun et a eu pour conséquence de bouleverser les budgets des collectivités territoriales. Les dépenses supplémentaires nécessaires pour faire face à la situation et les pertes de recettes ont contraint les collectivités à remanier leurs budgets. Les agents de la ville ont fait preuve d'un engagement à saluer pour apporter aux différents services et à la population la sécurité nécessaire pour se prémunir du virus et reprendre une vie sociale et économique.

1) Les dépenses liées à l'épidémie de COVID-19

Pour la Ville de Toul, les dépenses supplémentaires liées à l'épidémie de COVID-19 sont estimées pour l'année 2020 à 293 261 €.

Ces dépenses englobent divers domaines tels que le matériel nécessaire (gel hydroalcoolique, masques, hygiaphones...) pour respecter les mesures sanitaires dans les services publics de la Ville, le soutien au commerce local avec l'abondement de bons d'achat ou encore compenser les pertes de recettes des crèches du CCAS par une subvention d'équilibre plus élevée. Ces dépenses ont permis de répondre aux besoins sanitaires et économiques des toulousains et des acteurs économiques et sociaux.

Types de dépenses	Montants
CCAS subvention d'équilibre	134 800,00 €
Aide aux commerçants	70 000,00 €
Achat et conception de masques	32 098,90 €
Prime COVID-19	31 190,00 €
Divers matériels / produits de protection et de désinfection	10 479,37 €
Solution hydroalcoolique	5 302,56 €
Aides aux personnels soignants (Croissants, cantine enfants...)	3 917,25 €
Mise en place de protection sur lieux accueillant du public	3 127,52 €
Communication	2 345,24 €
TOTAL	293 260,84 €

En 2021, il est proposé d'inscrire des crédits budgétaires à hauteur de 9 500 € permettant de faire face aux dépenses nécessaires pour assurer les mesures sanitaires (gel hydroalcoolique, bobines essuyage...) et une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € afin de soutenir le commerce local, le cas échéant, après le succès des mesures prises lors du premier confinement du printemps 2020.

2) Les pertes de recettes liées à l'épidémie de COVID-19

Les recettes de la Ville de Toul ont fait preuve de résilience malgré le ralentissement de l'activité économique et les fermetures de certains services publics suite aux mesures gouvernementales. En effet, les impôts et taxes n'ont pas été impactés en 2020 du fait de la composition du panier de ressources fiscales (taxes foncières et taxe d'habitation) qui repose essentiellement sur des impôts ménages et non économiques (CVAE, CFE...).

Toutefois, les recettes issues des produits des services reculent de 27,3% entre 2019 et 2020. La fermeture de certains services publics a eu pour conséquence une perte de recettes d'environ 343 000 € entre les deux exercices. Les pertes de recettes issues des entrées au Citéa (- 86 000 €), du stationnement sur voirie (-59 000 €) et de la restauration scolaire (-53 000 €) représentent les postes de recettes les plus impactées par la crise sanitaire.

Si chaque année les recettes budgétaires sont inscrites avec le principe de prudence, l'année 2021 et les incertitudes autour du contexte sanitaire renforce plus que jamais ce principe.

VI. Résultats estimés de l'exercice précédent

Les résultats estimés de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 se décomposent de la manière suivante :

	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	21 688 152,79	23 116 084,71
	INVESTISSEMENT	9 923 847,07	10 022 176,96
Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT		2 943 657,82
	INVESTISSEMENT	1 479 599,60	
Restes à réaliser à reporter en N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	557 340,38	743 183,41

RESULTAT CUMULE ESTIME	
FONCTIONNEMENT	4 371 589,74
INVESTISSEMENT	-1 195 426,68
TOTAL CUMULE	3 176 163,06

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Evolution des dépenses de fonctionnement*

	2017	2018	2019	2020	2021 (Montants estimés)
Charges à caractère général	5 688 444 €	5 722 236 €	5 900 357 €	4 764 522 €	5 340 370 €
Charges de personnel	12 948 228 €	13 158 785 €	12 935 000 €	12 863 243 €	12 900 000 €
Atténuation des produits	19 766 €	10 300 €	12 500 €	3 500 €	4 000 €

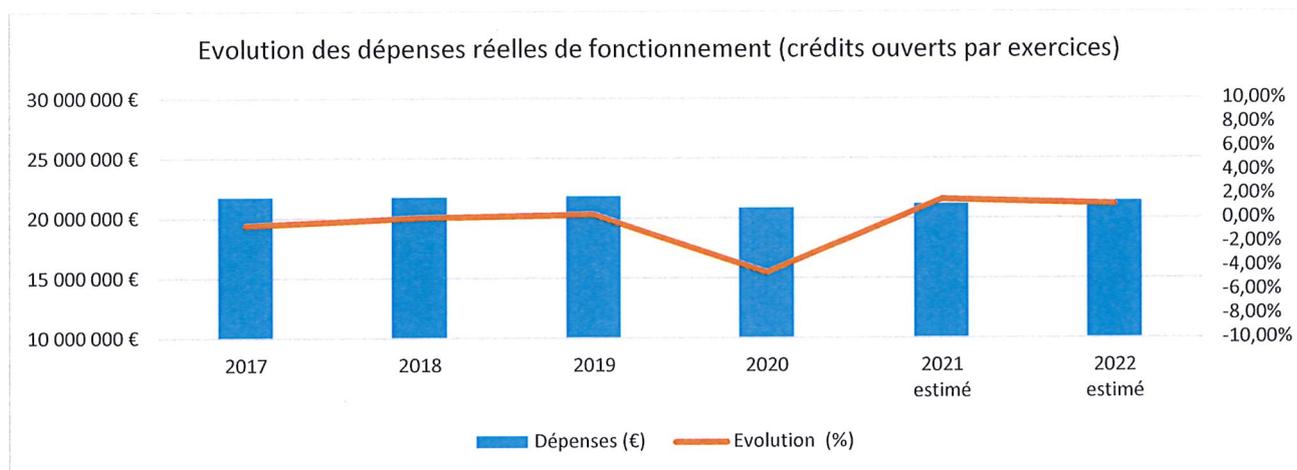
Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions)	2 198 059 €	2 133 220 €	2 287 906 €	2 533 335 €	2 301 184 €
Charges financières	640 376 €	596 005 €	582 382 €	560 563 €	480 000 €
Charges exceptionnelles	213 266 €	89 185 €	81 204 €	113 155 €	91 896 €
Dotations aux provisions	35 000 €	49 138 €	31 000 €	6 000 €	53 500 €
TOTAL DEPENSES REELLES	21 743 138 €	21 758 869 €	21 830 350 €	20 844 318 €	21 170 950 €
Opérations d'ordre	1 181 797 €	1 535 282 €	1 598 750 €	1 628 908 €	1 543 296 €
TOTAL	22 924 935 €	23 294 151 €	23 429 100 €	22 473 226 €	22 714 246 €

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

L'objectif fixé est de 1,2% par an jusqu'en 2022 afin de limiter les dépenses des collectivités.

La Ville de Toul a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement au cours des dernières années malgré les contraintes nationales (réformes, nouvelles normes...) et l'inflation constatée. L'année 2020 est exceptionnelle du fait de la crise sanitaire à l'épidémie de COVID-19 et constate une baisse de 4.5%.



II. Evolution des recettes de fonctionnement*

	2017	2018	2019	2020	2021 (Montants estimés)
Atténuation de charges	104 450 €	104 870 €	104 120 €	116 692 €	116 242 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 062 965 €	1 181 074 €	1 226 884 €	837 436 €	1 113 869 €

Impôts et taxes	14 274 267 €	14 389 955 €	14 606 495 €	14 765 072 €	15 261 235 €
Dotations et participations	5 949 531 €	5 520 676 €	5 637 549 €	5 437 131 €	4 909 740 €
Autres produits (exceptionnels, gestion courante, financiers...)	417 848 €	483 511 €	454 131 €	439 362 €	324 859 €
TOTAL RECETTES REELLES	21 809 061 €	21 680 086 €	22 029 178 €	21 595 692 €	21 725 945 €
Opérations d'ordre	1 065 463 €	1 227 958 €	926 303 €	1 070 308 €	855 000 €
TOTAL	22 874 524 €	22 908 044 €	22 955 481 €	22 666 000 €	22 580 945 €

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice

III. Evolution des dépenses d'investissement*

	2017	2018	2019	2020	2021 (Montants estimés)
Dotations, fonds divers	0 €	0 €	2 246 €	53 531 €	3 793 €
Remboursement d'emprunts	1 389 947 €	1 367 035 €	1 430 919 €	6 135 224 €	1 343 492 €
Immobilisations incorporelles	311 710 €	303 171 €	328 483 €	262 328 €	590 651 €
Subventions d'équipement versées	256 122 €	264 008 €	190 830 €	344 436 €	880 788 €
Immobilisations corporelles	1 436 718 €	1 050 399 €	2 253 867 €	690 400 €	1 446 345 €
Immobilisation en cours	2 140 360 €	2 498 149 €	2 548 588 €	1 622 579 €	1 824 416 €
Participations et créances	0 €	12 616 €	0 €	0 €	25 €
Autres immobilisations financières	600 €	850 €	0 €	0 €	0 €
Travaux exécutés d'office pour compte tiers	0 €	6 347 €	0 €	40 000 €	0 €
Opérations sous mandat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	5 535 458 €	5 502 574 €	6 754 933 €	9 148 498 €	6 089 509 €
Opérations d'ordre	9 563 380 €	1 588 887 €	1 685 323 €	1 453 608 €	1 105 049 €
TOTAL	15 098 838 €	7 091 462 €	8 440 256 €	10 602 106 €	7 194 558 €

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice, hors dépenses imprévues

Les principaux investissements envisagés pour 2021 :

- Travaux de couverture de 2 terrains de tennis
- Travaux d'aménagement d'un local commercial en poissonnerie
- Extension du système de vidéoprotection
- Travaux de rénovation énergétique dans divers bâtiments municipaux (dispositif intracting)

- Travaux de réhabilitation du parking cours Poincaré (1ère phase) et études pour la réhabilitation du Champ de Foire
- Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux
- Travaux de renforcement d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux en périmètre médiéval
- Création d'un point de restauration à l'école La Sapinière
- Création du Jardin de la Sacristie et d'un jardin partagé sur l'îlot des Tanneurs
- Réalisation d'une étude pour la mise aux normes de l'électricité de la Cathédrale
- Aménagement du parvis de la Médiathèque
- Installation d'une station de sport libre de type « cross fit »

IV. Evolution des recettes d'investissement*

	2017	2018	2019	2020	2021 (Montants estimés)
Dotations Fonds divers réserves	2 493 080 €	957 411 €	1 629 345 €	1 515 722 €	1 615 427 €
Subventions d'investissement	1 641 129 €	2 103 291 €	3 055 721 €	2 276 136 €	2 164 507 €
Emprunts et dettes assimilées	722 577 €	1 146 344 €	1 799 704 €	4 660 081 €	1 530 000 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	26 316 €	6 116 €	0 €
Immobilisation en cours	0 €	0 €	0 €	2 512 €	173 €
Autres immobilisations financières	0 €	10 259 €	0 €	5 047 €	0 €
Opérations sous mandat	33 924 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €	0 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	47 782 €	54 986 €	0 €	33 924 €	33 924 €
Produits de cessions d'immobilisations	1 285 077 €	339 656 €	554 036 €	100 000 €	2 700 €
TOTAL RECETTES REELLES	6 223 570 €	4 645 871 €	7 099 046 €	8 633 464 €	5 346 731 €
Opérations d'ordre	9 679 715 €	1 896 211 €	2 307 446 €	1 828 370 €	1 793 345 €
TOTAL	15 903 284 €	6 542 082 €	9 406 492 €	10 461 834 €	7 140 075 €

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice, hors dépenses imprévues et virement de la section de fonctionnement

V. Evolution des indicateurs financiers

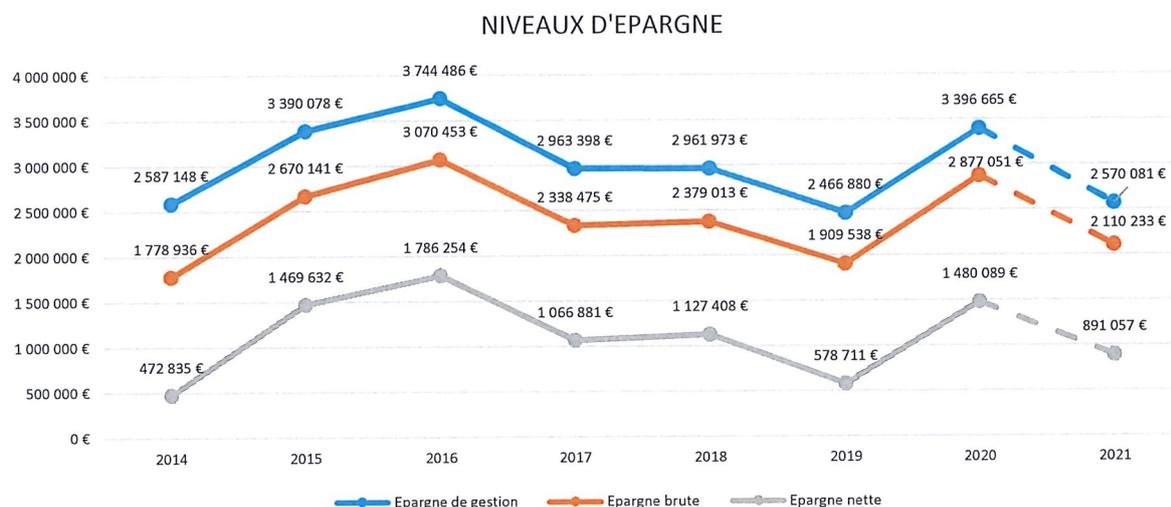
L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis

à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Pour la Ville de Toul, l'épargne de gestion reste à un niveau satisfaisant malgré de fortes coupes budgétaires dans les concours financiers attribués aux collectivités au cours du dernier mandat et de la crise sanitaire depuis 2020.



Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

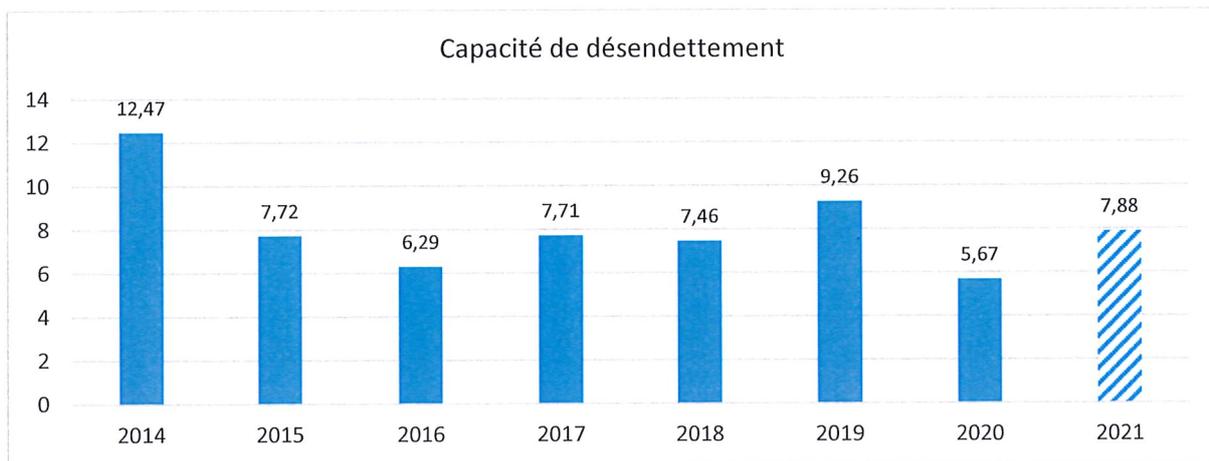
Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2020 sont basées sur la prévision de BP 2021 avec application de taux de réalisation de 102% pour les recettes et 98% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible.

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Il est communément admis que ce nombre d'années doit être inférieur à 12 années pour une commune.

On constate que la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune. De plus, dans une politique de relance économique, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans les investissements réalisés sur le territoire. Ces dépenses passent en partie par le recours à l'emprunt.



VI. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations pluriannuelles dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

Pour 2021 de nouveaux projets de mandat sont inscrits :

- Dispositif intracting : Dans la continuité du précédent mandat et conformément à la délibération prise le 15 décembre 2020, la Ville s'engage dans le dispositif Intracting qui permet de financer des travaux énergétiques pour diminuer les consommations grâce à un financement vertueux.
- Restructuration du plancher du Musée : Une opération d'ampleur nécessaire sur une partie des pièces du Musée afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.
- Conformité électrique de la Cathédrale Saint-Etienne : Une opération visant à la sauvegarde de l'édifice à travers la mise en conformité des installations électriques et de la mise en lumière.

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	AP votée	Révision à réaliser (ajustements et nouvelles AP)	AP total cumulée	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2021 y compris RAR	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Reconquête de Centre ancien	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	0,00 €	546 000,00 €	2 954 000,00 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 636 316,30 €	-14 654,36 €	1 621 661,94 €	1 620 432,84 €	1 229,10 €	0,00 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)	738 316,67 €	-711,55 €	737 605,12 €	736 450,49 €	1 154,63 €	0,00 €
Réhabilitation des courts extérieurs de tennis	600 300,00 €	205 075,92 €	805 375,92 €	5 017,92 €	800 358,00 €	0,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	334 865,94 €	97 000,00 €	115 334,06 €
Acquisitions foncières	500 900,00 €	-112 469,08 €	388 430,92 €	20 890,29 €	45 842,27 €	321 698,36 €
Vidéoprotection	499 750,16 €	137 227,06 €	636 977,22 €	422 214,99 €	214 762,23 €	0,00 €
Rénovation de la Salle du Trésor	441 900,80 €		441 900,80 €	286 983,49 €	114 578,19 €	40 339,12 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €	72 500,00 €	103 654,32 €
Intracting	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	253 000,00 €	397 000,00 €
Restructuration du plancher du Musée	0,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	975 000,00 €
Conformité électrique de la Cathédrale	0,00 €	864 000,00 €	864 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	804 000,00 €
TOTAL	8 677 083,93 €	2 778 467,99 €	11 455 551,92 €	3 463 101,64 €	2 281 424,42 €	5 711 025,86 €

VII. Ressources humaines

Les années 2020 et 2021 auront été et seront encore marquées par un contexte sanitaire sans précédent sous fond d'incertitudes permanentes complexifiant la gestion des Ressources Humaines.

La Ville de Toul continue de faire face à cette crise en mettant tous les moyens en œuvre pour assurer la continuité du service public tout en préservant la santé de ses agents.

Afin de contenir l'épidémie de COVID-19, la Ville a mis en place des mesures afin de protéger les plus vulnérables, les agents contaminés ou cas contacts, à travers les Autorisations Spéciales d'Absences. Ce dispositif a mécaniquement eu pour conséquence une hausse de l'absentéisme.

Malgré la fermeture de certains services et l'annulation de nombreuses manifestations culturelles, sportives etc, la Ville a garanti la continuité des contrats de tout son personnel non permanent sur l'intégralité des périodes de confinement, limitant ainsi les effets de la crise sur l'activité économique.

Les agents qui ne pouvaient assurer leurs missions ont été en grande partie redéployés sur des nouveaux besoins de la commune notamment en matière de protection sanitaire ou d'accueil d'enfants des professions prioritaires.

La Ville a également attribué une prime exceptionnelle COVID de plus de 31 000€ aux agents municipaux particulièrement impliqués dans la continuité des services publics.

Dans ce contexte inédit, la Ville a poursuivi son objectif d'optimisation des ressources humaines avec notamment, une réorganisation interne grâce à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme hiérarchique et fonctionnel devant améliorer le déploiement transversal des compétences et le pilotage des projets de la collectivité.

De plus, les réformes d'ampleurs nationales édictées principalement par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont obligé dans le même temps à repenser l'organisation de demain répondant à de nouvelles règles de pilotage en terme de gestion des ressources humaines.

Parmi les très nombreuses mesures édictées par le législateur, l'une d'elle consiste en l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisations des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser l'égalité professionnelle pour les hommes et les femmes.

Ces LDG constituent désormais le fil conducteur de la politique de ressources humaines à mener.

En 2021, un groupe de travail permettra la rédaction d'un document précisant les axes majeurs de la réflexion en termes d'évolution des ressources humaines de la collectivité et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

La collectivité poursuit donc sa maîtrise des dépenses du personnel tout en préservant la qualité des services et en s'adaptant aux besoins des administrés.

Par conséquent le budget prévisionnel des Ressources Humaines 2021 reflète naturellement la volonté de maîtriser la masse salariale tout en facilitant la valorisation des compétences dans un contexte financier toujours impacté par des mesures nationales.

1) Une évolution des dépenses maîtrisées

La Ville a stabilisé sur le dernier mandat ses charges de personnel en moyenne à 12 900 000€ et ce, malgré les réformes d'envergure s'imposant à elle.

Fort de ce constat, elle poursuit ses efforts de maîtrise de la masse salariale dans un contexte inédit.

Pour 2021, la Ville prévoit une progression d'environ 2% des dépenses en raison de plusieurs réformes s'imposant à elle et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

- Reclassement au 1er janvier dans le cadre de la poursuite du protocole d'accord parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) qui a débuté en 2016. L'année 2021 intègre la dernière tranche du protocole attribuant des points d'indices aux agents de catégorie C pour un coût d'environ 48 000 € ;
- Incidences dues au GVT issu du déroulement des carrières des agents (avancements...) : coût estimé à 125 000€ ;
- Poursuite de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RI) : en 2020, les décrets référents ont permis la mise en place de l'IFSE pour les grades qui n'étaient pas encore parus (hors filière police municipale). La Ville poursuit sa politique de valorisation des compétences par l'attribution d'une enveloppe de RI de 25 000€ permettant la revalorisation d'une partie de ses agents ;
- Versement de la prime de précarité à compter du 1er janvier 2021 applicable aux contrats de courtes durées estimé à 15 000€.

Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Montant des dépenses réelles de personnel	12 756 935 €	12 853 923 €	12 897 407 €	12 929 171 €	12 552 237 €	12 900 000 €
Evolution	2,10%	0,76%	0,34%	0.25%	-2.92%	2.77%

Evolution des dépenses principales de personnel entre 2017 et 2021

	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Rémunération principale	5 719 227,95 €	5 694 188,05 €	5 626 992.62 €	5 570 926.34€	5 738 371€
Rémunération non titulaires	1 153 659,28 €	1 388 115,06 €	1 505 926.28 €	1 397 064€	1 416 760€
Régime indemnitaire mensuel	991 265,62 €	981 705,51 €	1 004 755.02 €	938 642.78€	930 000€
Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime point	943 852,27€	935 364,54€	955 713,84€	891 643,02€	882 955€

Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime points et du retrait au titre des congés maladie	913.733.77€	902 094.36€	917 629.82€	858 813.58€	856 868€
Jour de carence (depuis 2018)	-	- 1 545.05€	-1 384.15€	-1 222.79€	-1 200 €
Primes annuelles	454 823,69 €	472 643,85 €	477 492.80 €	472 712.71€	469 377€
Prime COVID exceptionnelle 2020	-	-	-	31 190€	-
Prime de précarité	-	-	-	-	10 000€
Heures supplémentaires	105 083,58 €	97 319,47 €	108 752.32 €	72 506.61€	102 570€
Astreintes	20 805.75€	24 962.77€	22 578.81€	19 742.16€	23 847€
Supplément familial de traitement	73 461,81 €	79 079,25 €	71 821.54€	74 042.44€	78 714€
Nouvelle bonification indiciaire	74 194,52 €	73 199,37 €	67 429.54€	73 226.81€	73 227€
Heures élections	23 647,92 €	0,00 €	820 €	5 546.49€	10 000€
ICCSG (indemnité complémentaire suite hausse CSG depuis 2018)	-	85 492.47€	83 203.30€	82 615.90€	82 168€
Avantages en nature logement	23 107,30 €	17 102 €	12 426.60€	12 374.60€	9 695€

Concernant les avantages en nature, seuls ceux relatifs au logement sont mis en place.

Zoom sur les cotisations sociales

En 2021, comme en 2020, aucune évolution significative des cotisations, sauf la cotisation « accident du travail » applicables aux agents non titulaires.

Cette cotisation augmente au fur et à mesure des années, 1.31% en 2019 puis 2.07% en 2020, elle passe désormais à 2.32% en 2021 impactant le budget à hauteur de 15 000€.

A titre informatif, le taux global des cotisations sociales est indiqué ci-dessous :

	Titulaire	Non titulaire
2017	51.25 %	45.05 %
2018	49.63 % au 1er janvier 2018 49.29 % au 31 décembre 2018	42.91 %
2019	49.29 %	41.37 %
2020	49.23 %	42.07 %
2021	49.23%	42.32%*

*En 2021, le taux accident du travail est passé de 2.07% à 2.32%, ce qui explique l'augmentation pour les non titulaires

Ainsi, si la politique menée par la Ville de Toul a permis de diminuer les dépenses en charge du personnel en 2020, elle ne le doit pas uniquement au contexte sanitaire mais également grâce à la poursuite de sa politique menée, notamment en matière de recrutement consistant à une analyse fine de chaque emploi à l'occasion des départs d'agents de la collectivité.

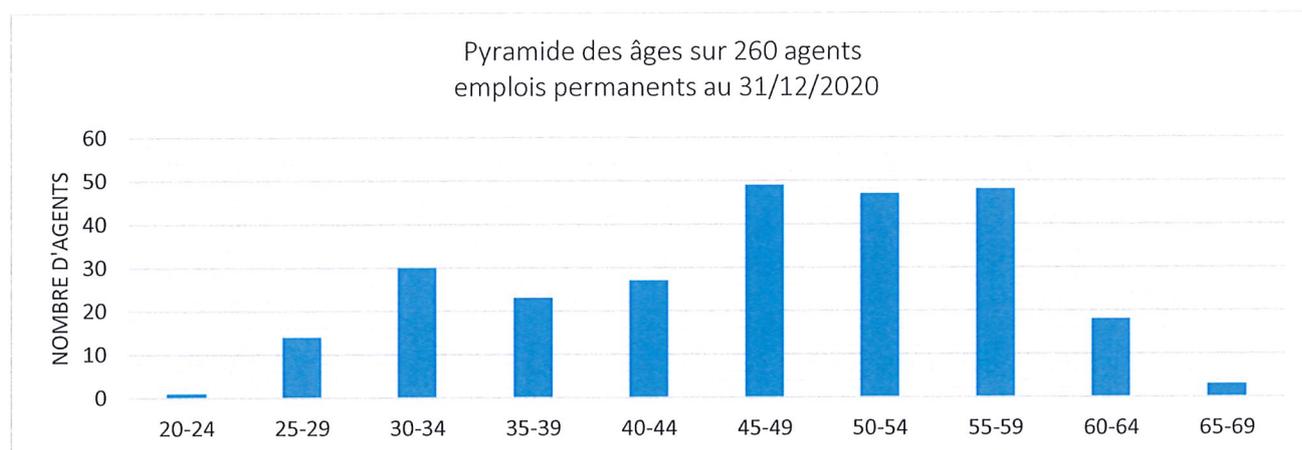
2) Zoom sur la pyramide des âges

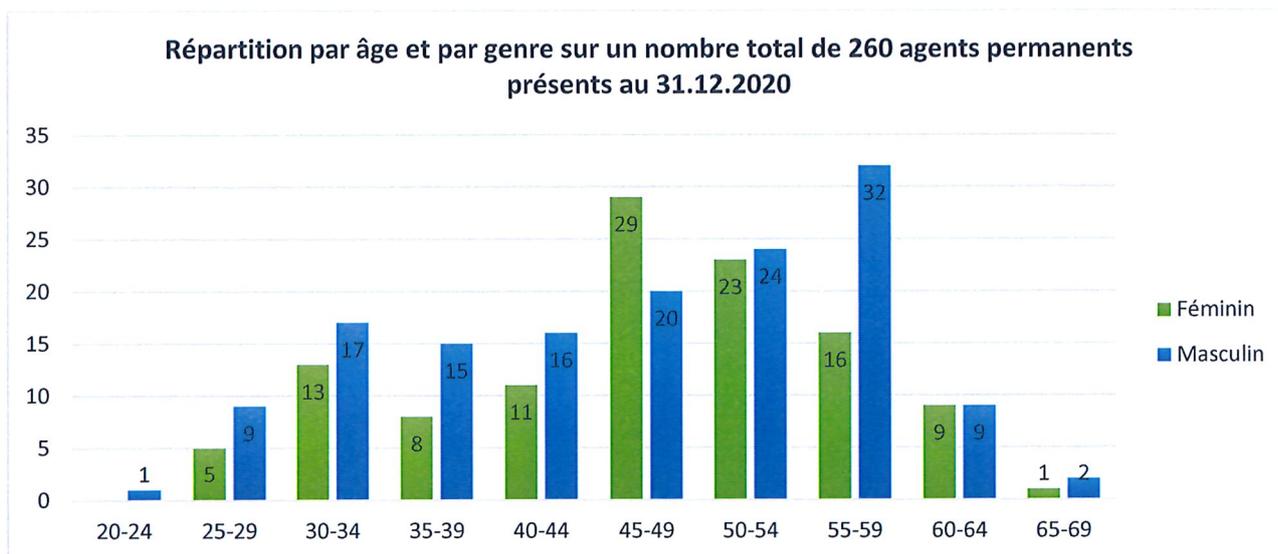
Afin de permettre une analyse prospective et préventive des Ressources Humaines sur le moyen et long terme, la collectivité se dote au fur et à mesure des années d'outils plus performants permettant une analyse plus fine. La pyramide des âges en est l'un des éléments incontournables.

En effet, comme dans toutes les collectivités, les métiers et les méthodes de travail évoluent et l'évolution de la pyramide démographique avec le départ prévisionnel de nombreux agents permet cette redéfinition des besoins en personnel répondant aux nouveaux enjeux de la collectivité.

Au 31 décembre 2020, la part des agents de plus de 50 ans représente 45% de l'effectif total dont 58% d'hommes.

Selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique (édition 2019), la part des agents territoriaux de 50 ans et plus, représentent 44.4% des agents. La Ville de Toul se situe donc dans la moyenne nationale.





3) L'adaptation des services aux besoins de la population en fonction des ressources disponibles : un nouvel organigramme au 1er mars 2021

Le budget 2021 sera impacté par la mise en place de la nouvelle organisation au 1^{er} mars 2021 et la reprise des recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le renouvellement du Conseil municipal de la Ville de TOUL, suite aux élections municipales de 2020, a donné lieu à la création de commissions permanentes chargées d'étudier les politiques publiques dont la collectivité a la responsabilité.

Ainsi, 4 commissions permanentes dévoilent et traduisent les actions du nouveau mandat :

- Travaux, Urbanisme, Reconquête du Cœur de Ville et Habitat
- Développement solidaire, attractif et citoyen
- Transition écologique
- Finances, personnel

Par conséquent, la transformation de l'action publique, les changements de périmètre d'intervention, l'évolution des missions des services publics et des attentes des usagers, ainsi que les priorités du projet de mandat, impliquent de se positionner sur une nouvelle organisation qui soit la mieux adaptée pour la bonne administration de la Commune.

Les impacts de ce projet de réorganisation sur les personnels (changements d'emploi, ajustements des missions, modification des conditions de travail ou des conditions salariales etc...) feront l'objet d'une présentation et d'échanges en réunions du Comité Technique tout au long de l'année 2021.

De plus, avec l'allongement des carrières, la mobilité constitue un levier de motivation et de développement des compétences des agents.

En 2021, les départs en retraite devraient concerner 11 agents de la collectivité.

Bilan des retraites fonctionnaires 2018-2021	Femmes	Hommes	Total
2018	6	9	15
2019	6	1	7
2020	3	7	10
2021	5	6	11

Une analyse fine des départs et du potentiel des ressources disponibles au sein de la collectivité a permis cette nouvelle réorganisation nécessaire au bon fonctionnement des services tout en permettant d'en neutraliser les coûts.

La liste ci-dessous donne de manière non exhaustive quelques exemples de créations, remplacements, transformation de postes au regard de l'ensemble des départs et des besoins de la collectivité.

ENTREES EFFECTIVES OU PREVISIONNELLES 2021	SORTIES 2020/2021
DGA solidarité éducation sport culture	Mobilité interne de la Directrice de cabinet
Remplacement du DST suite à mutation	Mutation hors collectivité du DST en 2020
Remplacement d'un élagueur	Suite mutation hors collectivité – poste non pourvu en 2020 suite à l'absence de candidat
Recrutement d'un Directeur du développement social	Mutualisation des ressources avec le CCAS (poste à 40% occupé par la Directrice du CCAS)
Recrutement d'un DGA secrétariat général	Mobilité interne du DGAESL
Recrutement d'un responsable patrimoine	
Recrutement d'une manager de commerce (avec recettes attendues de la CC2T et caisse des dépôts)	
Chargé de mission action cœur de Ville habitat	Mobilité interne de la Responsable Adjointe de la Direction de l'Urbanisme
Remplacement de la collaboratrice de cabinet	
Recrutement d'un Responsable du service des Sports	Départ en retraite du Responsable de l'unité des sports, adjoint au DGAESL en 2019
Recrutement d'un animateur au centre socio culturel	Départs de 2 agents contractuels en contrat adulte relai en 2020 et d'un chargé d'accueil, secrétariat et gestion budgétaire
Recrutement d'un chargé de développement RH	
Recrutement d'un chargé d'accueil RH	
Recrutement d'un gestionnaire finances	Décès de la chargée d'étude DGAR
Recrutement d'un chargé de participation citoyenne et développement durable	Départ en retraite de la chargée de mission en charge du développement durable
	Départ en retraite de la DGA ressources début 2021
	Départ d'un contractuel chargé d'étude DGAR
	Départ en retraite d'un éducateur sportif
	Départ en disponibilité d'une Responsable du bureau d'étude
	Départ d'un contractuel assistant commande publique

En redéployant les effectifs via des mobilités internes (26 identifiées depuis 2019) en tenant compte de l'évolution des parcours professionnels, la Ville de Toul poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale sur le long terme.

4) L'Equivalent temps plein travaillé annuel

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1er janvier au 31 décembre de l'année. L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année.

Les personnes travaillant à temps complet du 1er janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Exemple : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1er Mai au 31 décembre $1 \times 0.8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$

En 2020, les départs d'agents de la collectivité, en plus de faire l'objet d'une analyse fine au vu de l'évolution des postes et des moyens, n'ont pas été immédiatement remplacés en raison de la crise sanitaire. En effet, un redéploiement des activités a été privilégié chaque fois que possible le temps de rendre possible la réflexion à mener dans l'hypothèse d'un retour « à la normale ».

En conséquence, les chiffres de 2020 intègrent une baisse du nombre d'ETPT puisque les vacances d'emplois ont été plus longues.

L'objectif 2021 est de maintenir un nombre d'emploi en équivalent temps plein stable en référence aux années 2017-2019.

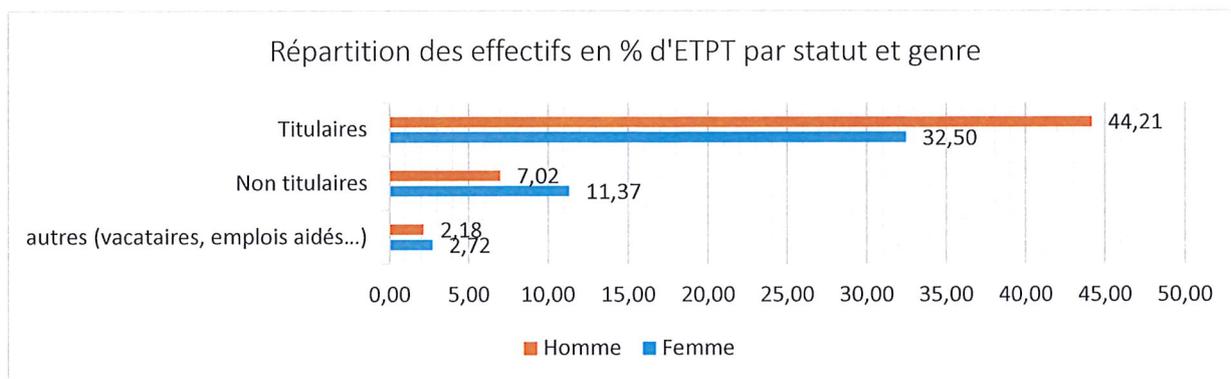
a) Répartition des effectifs par statut

	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif payé en ETPT	331,58	339,11	336,47	337,34	329.07
Dont Non titulaires	50,13	57,46	68,22	76.42	73.50
Dont Titulaires	260,78	263,13	258,28	252,20	252.49
Dont Emplois aidés	16,67	14,52	5,96	4.72*	3.08*
Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet	4	4	4	4	4

**dont 2.59 apprentis et 0.49 emploi avenir*

La Ville de Toul compte 329.07 ETPT dont 153.23 femmes et 175.84 hommes.

Sur l'effectif total en ETPT en 2020, près de 44% d'hommes sont titulaires contre 32.5% de femmes.

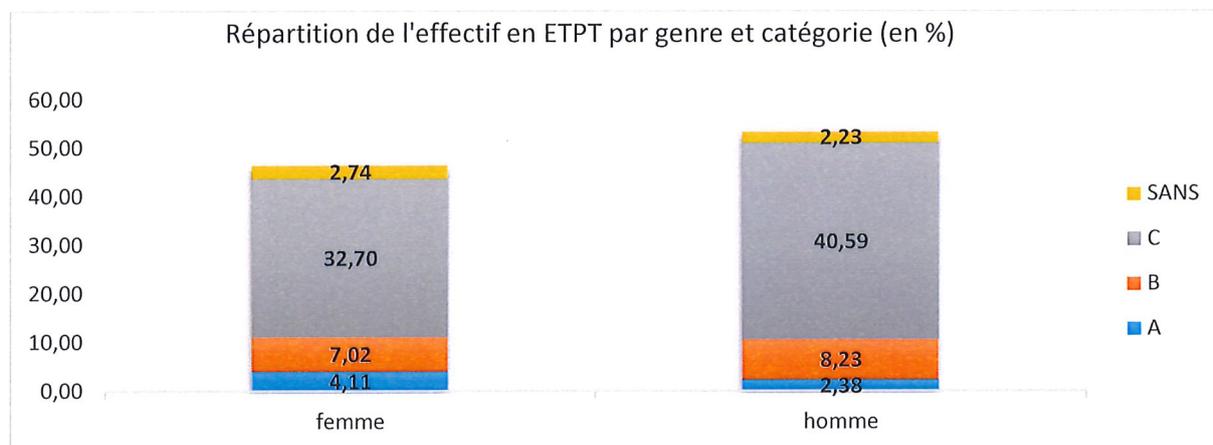


b) La répartition des effectifs par catégories et vacataires en ETPT

	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A	17,61	18,47	18,25	19,04	21,34
Catégorie B	53,46	51,76	49,32	48,29	50,18
Catégorie C	224,87	233,81	241,7	248	241,19
Vacataires, emplois aidés et autres	35,64	35,07	27,20	2,01	16,36

Selon le rapport annuel 2017 du ministère de l'action et des comptes publics, la répartition moyenne nationale dans la FPT est la suivante : Catégorie A : 10%, Catégorie B : 14%, Catégorie C : 76%

Hors agents non catégorisés tels que les vacataires ou les emplois aidés et avec 7% de catégorie A, 16% de catégorie B et 77% de catégorie C, la Ville de Toul se situe dans la moyenne nationale.



5) Un absentéisme à la mesure de la pandémie

a) Stabilisation du taux d'absentéisme

Comme dans toutes les collectivités, la Ville de Toul, constate un fort absentéisme pour raison de santé de ses agents. Les mesures nationales pour lutter contre l'absentéisme n'ont pas l'effet escompté,

notamment l'application du jour de carence institué par la loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017 au titre de 2018.

A noter tout de même, une stabilisation du taux d'absentéisme lié à la volonté forte de la collectivité de redéployer les agents sur d'autres fonctions lorsque le maintien dans leur service n'est plus possible, limitant ainsi la durée d'absence de l'agent.

C'est une des priorités fixées sur le mandat pour contenir les dépenses en personnel.

Toutefois, il est prudent de nuancer toute analyse car dans le contexte 2020, nous aurions espéré une baisse significative. En effet, le confinement généralisé a conduit à placer administrativement un nombre important d'agents en Autorisation Spéciale d'Absence totale ou partielle avec maintien intégrale de leur rémunération. Ce phénomène se poursuit encore aujourd'hui pour les plus vulnérables.

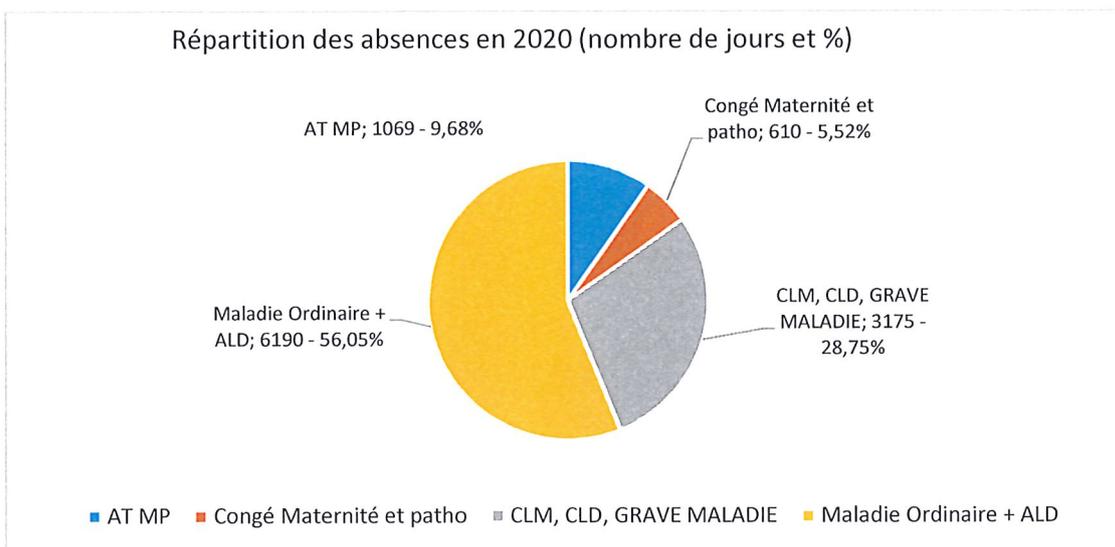
Ces agents ne sont pas pris en compte dans l'absentéisme présenté ci-dessous.

Somme de Somme des durées journalières (J/H)	2016	2017	2018	2019	2020
AT lieu trav. Non Tit.		62	175	73	120
AT lieu trav. Tit.	1297	1568	1287	1020	477
AT trajet Non Tit.			14		6
AT trajet Tit.	3	14	75	82	36
Congé Maternité	299	450	796	281	568
Congés Pathologiques	14	41	43	46	42
Grave Maladie				15	366
Grossesse - Examen Prénatal				4	
Longue Durée	366	783	1310	1244	755
Longue Maladie	3483	3075	2607	2768	2 054
Maladie ALD	11	8	21	148	50
Maladie Ordinaire	4207,5	3785	4511	5327	6 140
Maladie professionnelle	359	544	507	365	430
Total général	10 039,5	10 330	11 346	11 373	11 044

Comptage théorique en nombre d'agents absents (base 1 an 365 jours)	27,51	28,3	31,1	31,1	30,26
Evolution		2,89%	9,84%	+0,053 %	-2,71%
ETPT	331,58	339	336	337	329,07
% d'absences selon ETPT		8,35 %	9,26 %	9,23 %	9,20 %

Tout comme l'indique l'étude de la Banque des Territoires sur les données liées à l'absentéisme, le taux se stabilise dans les collectivités territoriales depuis 2018 avec près de 9 agents absents sur 100 et Toul n'en est pas l'exception.

Si le nombre d'absences pour raison de santé en 2020 n'a pas connu de diminution malgré les confinements, à l'inverse, les arrêts liés aux accidents du travail ont fortement reculé (sauf non titulaires). Les agents, moins nombreux en situation de travail, ont logiquement été moins exposés au risque d'accident.



b) Les Autorisations spéciale d'absence (ASA) et télétravail

Habituellement sans influence notable sur le chapitre 012, il apparaît toutefois incontournable de dresser un premier bilan des absences marquant notre collectivité comme toutes les collectivités de France suite à la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19.

Les ASA créées pour les besoins de la pandémie, représentent plus de 7 000 jours en 2020.

Le télétravail représente, quant à lui, plus de 3 500 jours.

Autorisations spéciales d'absences 2020	Nombre de jours
Congé naissance 3 Jours	18
Enfants Malades	60,5
Hospitalisation conjoint	3,5
Mariage et pacs	10
Télétravail	3 593
ASA liées aux concours	25
ASA liées à un décès	47,5
ASA liées au COVID-19	7 114
Congés paternité	55
Total général	10 926,5

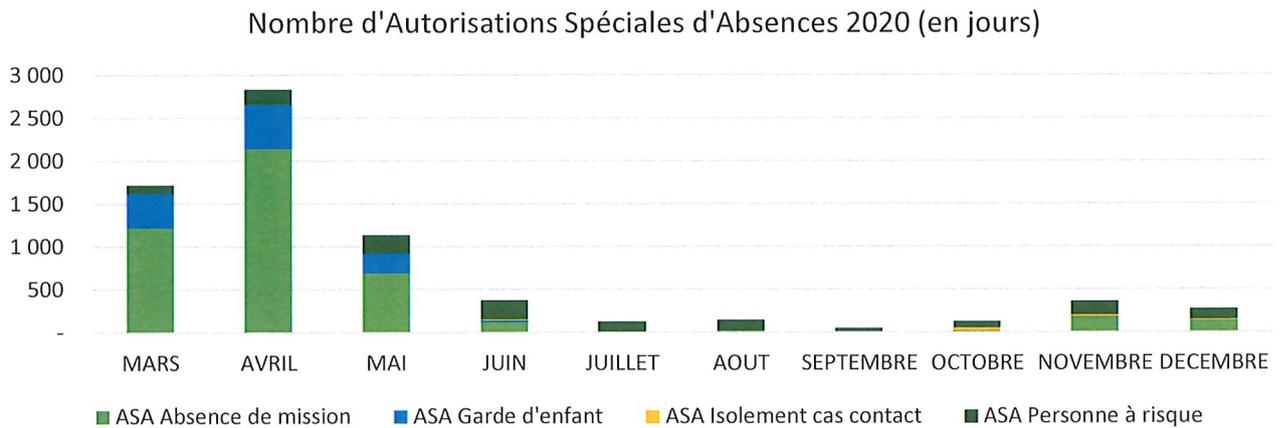
Le congé paternité est actuellement fixé à 14 jours au total et devrait doubler d'ici l'été 2021. A titre d'exemple, cela représenterait en moyenne une absence d'1 agent en équivalent temps plein.

Le graphique ci-dessous représente les absences mensuelles ASA liées au COVID-19. La plus forte concentration correspond à la période du premier confinement du 17 mars au 11 mai.

Le second confinement du 30 octobre au 15 décembre, moins restrictif, a eu un impact plus limité sur le nombre d'ASA.

Compte tenu de la fermeture de la grande majorité des services sauf ceux jugés nationalement essentiels, les absences n'ont eu aucun impact budgétaire direct sur les charges de personnel de la

collectivité. Tous les agents ont été rémunérés quelque soit leur situation et leur absence n'a, pendant un temps, nécessité aucun remplacement.



6) Le temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Néanmoins, la spécificité liée à la nature des missions de certains métiers a conduit à des régimes particuliers.

La loi de transformation de l'action publique impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail et met fin à toutes dérogations. Il appartenait à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail mais la situation n'a pas permis de réaliser ce travail de grande ampleur qui sera mené dès que possible.

En conclusion, la collectivité a pris la mesure des enjeux RH de demain et avance malgré toutes les contraintes liées à une situation exceptionnelle. La mise en place d'un nouvel organigramme répondant à de nouveaux besoins des usagers, la transformation des emplois en fonction des départs, l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité, la recherche de nouvelles organisations de travail (mutualisation ...), l'optimisation des Ressources disponibles, en bref la Gestion Prévisionnelle, Préventive et Prospective des Emplois et de Compétences est plus que jamais au cœur de ce nouveau mandat.

Dans un contexte budgétaire contraint, sous fond de réformes nationales bouleversant profondément les organisations actuelles et de révolution numérique, qui plus est avec le peu de marges de manœuvre dont nous disposons dans la gestion de nos Ressources, toutes les mesures prises par la collectivité de Toul prouve qu'elle a su prendre le « train en marche », agir plutôt que subir.

Cela devrait permettre à moyen et long terme de poursuivre la maîtrise de ses dépenses tout en restant un acteur compétitif sur le marché des recrutements et en offrant à ses usagers le service public de qualité attendu.

LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : INVESTIR ECONOMIQUEMENT, SOCIALEMENT ET DURABLEMENT

Participation citoyenne : donnons aux citoyens les moyens de s'engager

Les objectifs de mandat :

- Prendre en compte l'avis, les idées et les projets des habitants pour que élus, habitants et administration puissent co-construire l'action publique
- Développer le soutien au tissu associatif local et encourager l'engagement
- Poursuivre le « faire ensemble » avec les ateliers participatifs
- Développer le « décider ensemble » pour construire l'action publique en concertation avec les habitants

Le plan d'action pour 2021 :

- Recruter un chargé de mission dédié à la transition écologique et à la participation citoyenne
- Installer un conseil des sages chargé d'accompagner et d'aiguiller les porteurs de projets
- Poser les bases d'un futur budget participatif
- Mener la réflexion de création d'un réseau des volontaires à Toul
- Mener une grande concertation sur la place des marchés toulous
- Créer un comité de pilotage chargé de mettre en œuvre une expérimentation de la piétonisation d'une partie du centre-ville (en fonction de l'évolution du contexte sanitaire)
- Réfléchir à une nouvelle formule pour le Forum des Associations
- Mettre en place le Repar'café dès que la situation sanitaire le permettra

Environnement et cadre de vie : créons la ville de demain

Les objectifs de mandat :

- Préparer Toul aux décennies à venir pour faire face aux dérèglements climatiques
- Défendre localement la qualité de l'air, de l'eau, de la nourriture, ainsi que la qualité des services publics
- Préserver la biodiversité locale

Le plan d'action pour 2021 :

- Œuvrer aux côtés de la Communauté de Communes pour la déclinaison d'un plan vélo
- Poursuivre l'accompagnement du projet de création de pôle d'échange multimodal à la gare SNCF
- Lancer la première phase de réfection du parking Poincaré ainsi que la concertation pour la réhabilitation du parking Champ de Foire
- Créer un nouvel espace vert en cœur de ville avec le Jardin de la Sacristie
- Poursuivre les opérations de sensibilisation à l'environnement
- Poursuivre le projet de création d'un réseau de chaleur pour chauffer une partie des bâtiments publics de la ville avec des énergies renouvelables et locales

- Mener des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, en faisant appel au dispositif intracting

Solidarité : aux côtés de chaque habitant

Les objectifs de mandat :

- Maintenir un haut niveau de service public et en faciliter l'accès
- Garantir l'accès aux droits pour tous
- Transformer l'espace public pour y favoriser les échanges et les rencontres
- Préserver la tranquillité publique
- Etre particulièrement à l'écoute des besoins des plus fragiles, notamment des plus âgés
- Garantir l'accès aux soins pour tous
- Organiser localement la solidarité, favoriser le lien social et lutter contre toutes les formes de solitude
- Développer l'accessibilité de l'espace public
- Faciliter la communication entre les habitants et les services municipaux

Le plan d'action pour 2021 :

- Mener les travaux nécessaires pour la création d'un logement d'urgence qui permette de faire face aux situations difficiles (incendie, violences conjugales...)
- Renouveler le marché de portage de repas à domicile, avec l'objectif de s'appuyer sur l'offre locale
- Créer un jardin intergénérationnel entre la résidence Crosmarie et la crèche La Louvière
- Développer le système de vidéoprotection dans la ville
- Poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Poursuivre la modernisation de la communication municipale (compte instagram, application smartphone, borne tactile, panneau numérique salle de l'Arsenal...)
- Créer un espace de convivialité sur le parvis de la Médiathèque

Attractivité et vie quotidienne : renforçons le dynamisme de notre ville

Les objectifs pluriannuels :

- Accompagner les acteurs locaux pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire
- Confirmer le renouveau économique et commercial de la ville
- Développer la vie culturelle toulousaine
- Poursuivre le développement de l'accès au sport pour tous
- Attirer à Toul de nouveaux visiteurs
- Poursuivre la transformation de l'image de la ville : « Toul c'est cool ! »

Le plan d'action pour 2021 :

- Porter un plan de soutien au commerce local pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire
- Engager une grande concertation sur les marchés de Toul, réfléchir à l'opportunité d'un marché à la Croix de Metz

- Favoriser l'implantation d'une poissonnerie sur le même modèle que la fromagerie
- Mettre en œuvre le programme du 800^{ème} anniversaire de la Cathédrale, en partenariat avec le tissu associatif et économique local
- Lancer les études et la concertation pour l'installation d'un studio de musique sur le site Malraux
- Mener les travaux de couverture de 2 terrains de tennis, permettant également de libérer des créneaux dans les gymnases

Jeunesse : développons l'énergie des nouvelles générations

Les objectifs de mandat:

- Participer à l'ouverture de la jeunesse sur le monde qui l'entoure
- Développer une offre pour le public adolescent

Le plan d'action pour 2021 :

- Mener les études en vue de la réhabilitation de la crèche Roger Rolin
- Poursuivre la démarche de labellisation Ecolo-crèche au sein du CCAS
- Lancer une démarche de diagnostic partagé sur l'état et les usages des cours d'école, incluant la vision et les idées des enfants
- Développer les séjours de proximité pour les enfants et adolescents pendant les vacances d'été
- Accompagner l'implantation d'une Maison des Adolescents à Toul

M. SIMONIN relève un taux de foyers non imposables à pratiquement 67% et des revenus au plus bas par rapport à la moyenne nationale, régionale et départementale également et une perte d'habitants. Il demande si c'est la politique menée qui pose ce problème et ce que la collectivité pense faire pour y remédier, même si la tendance est générale.

M. HARMAND répond qu'il ne s'agit pas de mettre sur le dos de la collectivité ce qui se passe au niveau social national. Si les habitants de Toul ne sont pas tous imposables, cela relève de la sociologie de la Ville, la Ville de Toul étant une ville pauvre. Il fait remarquer que les indicateurs Insee de la population ne reflètent pas la réalité de la population locale et le dynamisme lié aux implantations d'habitat et d'entreprises. Pour preuve, le taux de vacance de Toul Habitat est le plus faible du département et il n'y a quasiment plus logements disponibles à la location sauf le fond de roulement habituel de rénovation. Il a été revu fiscalement avec les services de l'état des centaines de logements étant déclarés vacants fiscalement qui sont bel et bien habités. Ces modes de calcul ne correspondent pas à la réalité et impacte la collectivité pour la détermination de la Dotation globale de fonctionnement, sur le taux d'endettement par habitant. Force est de constater un ras-le-bol des Maires des Villes de France c'est pourquoi il faut avoir du recul par rapport aux données chiffrées de l'Insee, la population réelle de la Ville de Toul étant en stagnation, non en baisse, comme le montre d'autres indicateurs.

M. MANGEOT remercie les services pour ce rapport bien fourni et plutôt clair. Il fait remarquer que les grands équilibres budgétaires semblent respectés mais regrette les choix en matière d'orientations d'investissement. Certaines orientations seront soutenues car elles rejoignent des souhaits exprimés lors de la campagne électorale. Cependant, il soumet deux points de vigilance au Conseil municipal. Un premier sur la question lancinante du stationnement : le

projet du cours Poincaré et la volonté d'aménager un coin de convivialité devant la médiathèque qui va forcément empiéter sur des places de stationnement font qu'il y aura une baisse de l'offre de stationnement. De plus, il n'est pas sûr que le parking du Champ de Foire soit réalisable dans une première partie de mandat car on va, à priori, seulement lancer les études. Ce qui fait que l'on risque d'être dans une crise de l'offre de stationnement.

Deuxième point concernant le projet de pôle multimodale au niveau de la gare pose la question de l'engorgement de l'avenue Victor Hugo.

M. HARMAND répond que le stationnement est une opération à tiroirs : le cours Poincaré va être réhabilité pour faciliter le stationnement, notamment au Centre hospitalier Saint-Charles, et le parking du Champs de foire sera opérationnel rapidement car les études ont déjà été menées en interne depuis plus d'un an. Un cabinet d'études spécifique va être mandaté, d'où l'inscription budgétaire qui va être proposée dans le cadre du budget primitif pour une opérationnalité rapide sur 2022-2023. Concomitamment à cela, la création du pôle multimodal à la gare qui va créer un nombre de places largement supérieur à ce qui existe aujourd'hui. L'accompagnement de la collectivité va être notamment des aménagements de voirie sur le bout de l'avenue Victor Hugo et le test d'un rond-point afin de fluidifier la circulation au droit du Port de France. Cela va faire évoluer le stationnement sur le centre-ville, notamment sur l'ancienne nationale 4, puisque les personnes iront chercher le bus à la gare et pourront se stationner dans des conditions beaucoup plus adaptées sur le futur parking de la gare, parking qui devrait également être utilisé par les commerçants du centre-ville, au lieu de se garer sur les places dévolues aux clients potentiels du centre-ville.

M. BOCANEGRA ajoute qu'il s'agit d'un problème récurrent à la Ville de Toul : celui de l'indiscipline de ceux qui demandent des places. Ce problème est beaucoup plus global et ne concerne pas que la Ville de Toul, même si la Ville a gagné en attractivité ces dernières années. Les solutions apportées aujourd'hui sont du ressort de la Communauté de Communes et nous imaginons pour les mois à venir la création d'une série de parkings relais en périphérie de la ville avec un système de navettes. A cela, sera rajouté une offre de covoiturage destinée aux salariés des entreprises, même si la tendance est à la baisse compte tenu de l'épidémie. L'offre de transports en commun va également être augmentée, pour desservir particulièrement la partie sud en prévision de l'ouverture de la clinique psychiatrique. Le pôle d'échanges multimodal de la ville de Toul va compter, une fois en service, plus de 200 places de stationnement. La gare routière restera exclusivement au service du réseau intercommunal ; les bus de la région auront pour terminus la gare de Toul et non plus la gare routière ce qui aura comme objet d'amener les automobilistes à se garer à la gare SNCF. Ce qui nous intéresse aujourd'hui est que les gens puissent venir à Toul pour faire leurs courses, travailler, acheter et faire leurs démarches administratives en trouvant le moyen d'y venir, et pas forcément en voiture en solo. Aujourd'hui, l'aménagement de l'hyper-centre nous amène à réfléchir pour les futurs habitants du centre-ville et c'est l'idée de ces parkings qui serviront aussi de relais au personnel hospitalier.

Mme LAGARDE indique qu'il y a quelques mois, voire quelques années, elle avait proposé la création d'un Conseil des jeunes, idée qui avait été rejetée. Alors que l'on met en place le Conseil des sages, elle aimerait savoir s'il n'est pas possible de mettre en place, en parallèle, un Conseil des jeunes. Elle ajoute que le projet d'un jardin intergénérationnel l'a fait sourire et lui fait plaisir, ce projet lui tenant particulièrement à cœur puisqu'elle l'a défendu lors de ses deux dernières candidatures.

M. HARMAND répond que le Conseil des jeunes n'était pas au programme et qu'il ne suffit pas d'être au sein d'un Conseil des jeunes pour avoir cette démarche participative et démocratique pour assurer l'avenir. Ce n'est pas le passage obligatoire comme le témoignent

les expériences des précédents mandats, un seul jeune en étant ressorti indemne, M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER.

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2021, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021, conformément à la loi.

M. MOREAU présente la délibération suivante :

2) FINANCES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REMBOURSEMENT DES CHEQUES CINEMA UNIVERSEL PAR L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES

L'association l'Entraide du Cinéma et des Spectacles propose un Chèque Cinéma Universel (CCU). Ils peuvent être achetés par les comités sociaux et économiques, les associations et les collectivités qui souhaitent l'offrir ou le revendre à leurs salariés.

Le but des « Chèque Cinéma Universel » est de favoriser activement à la fréquentation des salles de cinéma.

Ces chèques peuvent être présentés dans toutes les salles de cinéma de France.

Depuis 2017, la Ville et L'Association l'Entraide du Cinéma et des Spectacles ont mis en place un partenariat pour le remboursement des chèques Cinéma Universel.

Ce partenariat prenant fin le 8 mars 2021, l'Association l'Entraide du Cinéma et des Spectacles a proposé au Citéa de signer une nouvelle convention pour permettre le remboursement des chèques cinéma qui seront acceptés comme moyen de paiement pour l'achat de places de cinéma.

L'association l'Entraide du Cinéma et des Spectacles s'engage à rembourser les chèques sur la base du tarif de la séance concernée, plafonné à 8 € par ticket.

En contrepartie, la Ville s'engage à accepter tous les jours à toutes les séances les Chèques Cinéma Universel, en respectant leur date de validité, en échange d'un billet CNC pour les séances de cinéma organisées par celle-ci.

Le partenariat est conclu pour une année à compter de sa notification reconductible tacitement pour une durée maximale de cinq ans.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association l'Entraide pour le remboursement des chèques Cinéma Universel ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

3) TRANSITION ECOLOGIQUE : CONTRAT DE CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT REPUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS MAXIMAS ET DE LA FORMULE DE REVISION (AVENANT N°16)

Par un Traité Commun en date du 28 octobre 1998, la Ville a confié au Concessionnaire, aujourd'hui La société Auxiliaire de Parcs (SAP), la réalisation et le financement d'équipements ainsi que l'exploitation des places de stationnement payant sur voirie, par contrat de gestion déléguée, et la concession du Parking République par contrat de concession.

Au 1^{er} avril 2019, la Ville de Toul a repris la gestion du stationnement payant sur voirie en régie.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire et habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

La Ville de Toul est également contrainte de s'y adapter.

Au vu du changement de la politique globale de stationnement de la Ville et des répercussions de la crise sanitaire, les deux parties se sont rapprochées afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques en apportant des modifications au contrat de concession du parc de stationnement République par voie d'avenant.

S'agissant d'un service public industriel et commercial concédé et pour lequel le concessionnaire assure une gestion "à ses risques et périls", une gestion qui rencontre des difficultés financières structurelles connues, l'approche collaborative du concédant par le biais de l'avenant s'inscrit dans une simple exécution de la convention elle-même dans l'objectif de la continuité du service public.

Ainsi, il est proposé d'établir l'avenant n°16 ayant pour objet de :

- Procéder à l'évolution de la grille tarifaire des maximas,
- Modifier la formule d'indexation pour la révision annuelle de la grille des tarifs maximas.

Depuis le 27 février 2008, les tarifs maximas hors taxes applicables, fixés par l'avenant n°11, sont les suivants :

Tarifs Maximas H.T Depuis 2008 (avenant n°11*)		Périodicité	H.T.
Tarif pour 1h00		heure	0,76€
Abonnements	Jour	mensuel	36,00€
	Nuit et Weekend	mensuel	30,00€
	Motos 24/24	mensuel	24,00€
	24/24	mensuel	45,00€
		trimestriel	112,00€
		annuel	457,00€

Ces tarifs avaient pu bénéficier d'une révision par le biais de la dernière formule valable, inscrite au contrat, pour une application au 1^{er} janvier 2018, la formule n'étant plus applicable du fait de la disparition de ses indices.

L'avenant n° 16 modifiera l'article 28 du contrat de concession du parc de stationnement République, concernant la grille des tarifs maxima hors taxes, ainsi qu'il est proposé dans le tableau suivant :

Tarifs Maximas H.T.		Périodicité	Proposition nouveaux maxima à valider par le CM
			H.T
Tarif pour 1h00*		heure	1,30 €
Abonnements	Jour	mensuel	42,00 €
	Nuit et Weekend	mensuel	32,00 €
	Motos 24/24	mensuel	24,00 €
	24/24	mensuel	52,00 €
		trimestriel	132,00 €
		annuel	480,00 €

Suite à la disparition d'un indice de référence fixé par l'avenant n°11 en date du 29 mai 2015(*), il convient également de déterminer une nouvelle formule d'indexation pour permettre la révision annuelle des tarifs maxima.

La formule de révision proposée dans la nouvelle rédaction de l'article 29 est la suivante :

« Les tarifs maxima présentés à l'article 28 du présent contrat varieront annuellement et automatiquement par application de la formule d'indexation suivante :

$$K = 0,65 \times \text{ICHT-H}_n / \text{ICHT-H}_0 + 0,35 \times \text{FSD2}_n / \text{FSD2}_0$$

Dans laquelle :

- La valeur de base de l'indice **ICHT-H** (indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les transports et l'entreposage) est la valeur publiée de juin 2020 soit 117.9 (0)
- La valeur de base de l'indice **FSD2** (indice de prix à la production dans l'industrie "Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements" de l'Insee) est la valeur publiée de novembre 2020 soit 128.6 (0)

L'indexation sera mise à jour au 1^{er} novembre sur la base des derniers indices publiés.

La formule d'indexation est appliquée sur les tarifs de base H.T. et non arrondis.

Les tarifs indexés seront applicables au 1^{er} janvier suivant l'indexation.

En cas de changement de base ou d'indice, les raccordements proposés par l'INSEE seront appliqués, après communication des modifications par simple échange de courriers. »

Par ailleurs, le délégataire, assumant seul le **risque** d'exploitation de son activité, conçoit la hausse de ses tarifs afin d'assurer l'équilibre économique.

Pour information, les tarifs applicables toutes taxes comprises, tels que proposés par le concessionnaire aux motifs précités, sont les suivants :

		Périodicité	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020	<i>Nouveau tarifs T.T.C. parking République au 1^{er} avril 2021</i>
	Tarif pour 1h00*	heure	1,00 €	1,40 €
Abonnements	Jour	mensuel	42,00 €	47,90 €
	Nuit et Weekend	mensuel	31,00 €	36,90€
	Motos 24/24	mensuel	22,50 €	25,00€
	24/24	mensuel	52,00 €	59,90 €
		trimestriel	130,00 €	149,90 €
		annuel	470,00 €	549,90 €

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications des articles 28 et 29 du contrat de délégation du parc de stationnement République ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°16 relatif au dit contrat, dont une copie est jointe à la présente délibération, et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

M. HARMAND présente les délibérations suivantes :

4) TRAVAUX : PLAN FRANCE RELANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

En septembre 2020, le Gouvernement a engagé un plan de relance de 100 milliards d'euros destiné à protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19. Ce plan comporte 3 axes : la transition écologique, la souveraineté et la compétitivité économique et la cohésion sociale et territoriale.

36 milliards d'euros sont consacrés à ce dernier volet et le Plan prévoit un accompagnement spécifique des collectivités territoriales à travers la mise en place d'un ensemble de mesures visant au financement de leurs investissements et de leurs projets structurants.

Par ailleurs, en complément des crédits reconduits chaque année par l'Etat au titre de ses trois grandes dotations que sont la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), un abondement exceptionnel de la DSIL est mis en œuvre au titre des années 2020 et 2021 pour soutenir les projets menés en matière de transition écologique, de résilience sanitaire et de préservation du patrimoine historique et culturel. Une enveloppe supplémentaire de 650 millions d'euros est dédiée à la rénovation thermique des bâtiments du bloc communal.

Eligible à ces dotations, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées. L'opportunité exceptionnelle qu'offre le plan France Relance sur 2021 amène en outre la Municipalité, sous réserve d'obtention des subventions permettant d'en assurer la soutenabilité financière, de solliciter dès 2021 l'inscription de certains grands projets du mandat au Plan.

Les services de l'Etat ont fixé au 5 février la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

Pour le montage des dossiers de subvention, de même que pour solliciter l'ensemble des partenaires également associés au plan France Relance, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets.

a) Cathédrale Saint-Etienne : mise en conformité électrique générale de l'édifice

Débutée en 1221, la construction de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul a duré près de 3 siècles. De plan roman et de construction gothique, cet édifice est un symbole du riche passé épiscopal de la Ville et un emblème pour tout un territoire.

En parallèle de tout le soin apporté à cet édifice pour en assurer la sauvegarde, une mise en conformité électrique générale de la Cathédrale s'impose. Des études préalables ont déjà été menées par la Ville en 2014 pour la mise en œuvre de ces travaux. Jusqu'à ce jour, aussi indispensable soit-elle, cette opération, dont les premières estimations s'élèvent à environ 720 000 € HT (études et travaux), est restée hors de portée du budget communal en raison de l'absence de financements publics mobilisables pour ce type de travaux.

Depuis les violents incendies ayant frappé plusieurs monuments du patrimoine français tels que le Château de Lunéville en 2003 et plus récemment la Cathédrale Notre Dame de Paris en 2019 et la Cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes en 2020, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour que les travaux visant la création et la réfection des installations de sécurité d'un monument puissent être intégrés aux dépenses susceptibles d'être subventionnées. Une opportunité, qu'en sa qualité de propriétaire de l'édifice, la Ville compte saisir.

L'opération de travaux qui traitera tout à la fois des aspects de mise en conformité des installations électriques et de la mise en lumière de l'édifice devra être menée sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine avec le concours d'un bureau d'études spécialisé dans les fluides.

Les travaux consisteront en :

- La dépose des installations obsolètes et dangereuses,
- La fourniture et la pose de nouveaux équipements (nouvelles alimentations, protections adaptées, appareillages répondant aux normes),
- La mise en œuvre d'un nouvel éclairage fonctionnel intérieur,
- Le remplacement de l'éclairage extérieur par un équipement plus performant et plus économe.

Il est à noter que ces travaux de mise en conformité permettront de généraliser l'usage de la LED, une technologie beaucoup plus économe et durable en matière d'éclairage.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de solliciter l'inscription de ce projet au plan France Relance et d'autoriser la réalisation de cette opération sous réserve de la participation financière des partenaires institutionnels de la Ville ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BRETENOUX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

b) Avancée porte de Metz, aménagement de l'espace de stationnement du Champ de Foire

Le Lieu-dit du Champ de Foire se situe à proximité immédiate du centre-ville, au droit de l'Avancée de la Porte de Metz sur le parcours de l'enceinte fortifiée Vauban. D'une surface de près de 9 000m², cette vaste esplanade est essentiellement utilisée comme espace de stationnement. De par son positionnement stratégique à proximité immédiate de nombreux équipements tels que le lycée Majorelle, ou encore avec la Salle de l'Arsenal, le site connaît une forte fréquentation. Il constitue également un espace de stationnement relais pour le personnel et les usagers du Centre Hospitalier St-Charles.

En raison des équipements de loisirs présents à proximité tels que le Street Park Marie & Mathias, Toul Plage ou encore le gymnase Balson, le Champ de Foire constitue un vaste espace de loisir et de détente à l'échelle de la Commune.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie citoyen, la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement de ce vaste espace. Le projet de requalification poursuit notamment l'objectif d'accroître de près de 25% la capacité d'accueil du site en atteignant 224 places de stationnement contre 180 actuellement.

Pour la parfaite intégration de ce futur équipement de centralité dans l'environnement urbain, la Ville s'attachera l'expertise d'une agence spécialisée en Paysage et Urbanisme durable. Des notions centrales telles que l'intégration paysagère ou encore la gestion intégrée des eaux de pluie présideront aux choix d'aménagement de la Municipalité. De plus, ce projet intégrera les réflexions liées aux mobilités actives (installations de bornes électromobilités, places covoiturage, aménagements cyclables...) menées en partenariat avec la Communauté de Communes Terres Tolloises.

Une approche transversale permettra d'appréhender tous les volets de ce projet d'aménagement comme par exemple :

- La valorisation de la position stratégique du Champ de foire à l'échelle du centre-ville,
- L'optimisation des fonctionnalités de stationnement du site et de la sécurité des usagers,
- L'intégration paysagère par la création d'un écrin végétal, et poursuite du sentier « ceinture verte » autour des remparts,
- La gestion intégrée des eaux de pluie par un choix de matériaux perméables et la création d'un système de noues,
- La prise en compte de la dimension environnementale par le recours à un système d'éclairage public solaire.

De premières approches techniques permettent de dessiner les contours de cette opération et d'en estimer le coût à environ 928 000 € HT. Le recours à un architecte-paysagiste permettra d'approfondir les objectifs d'aménagements en termes d'intégration paysagère et de gestion intégrée des eaux de pluie poursuivis par la Municipalité.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de solliciter l'inscription de ce projet au plan France Relance et d'autoriser la réalisation de cette opération sous réserve de la participation financière des partenaires institutionnels de la Ville ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BRETENOUX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

c) Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet : restructuration des planchers

Installé au n°25 de la rue Gouvion St-Cyr dans le centre-ville médiéval, le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet, labellisé Musée de France, occupe l'ancienne Maison Dieu déployant ses 25 salles d'exposition sur plus de 3 000 m².

En dépit d'importants moyens consacrés chaque année par la Ville pour entretenir et valoriser son Musée, il apparaît qu'une partie des planchers de l'établissement présente une résistance

insuffisante au feu. Des travaux de mise en sécurité doivent être engagés pour préserver la sécurité des biens et des personnes. Aussi indispensables soient-ils, de tels travaux demeurent hors de portée du budget communal sans une participation massive des partenaires institutionnels de la Ville.

Le projet porte sur la restauration des planchers au droit de la zone non classée de l'édifice. Des éléments porteurs bois sont sous-dimensionnés. Les planchers sont très lourds en raison d'une importante proportion de lattis, de gravois et de divers matériaux, initialement destinés à isoler acoustiquement les niveaux. Il apparaît que les poutres maîtresses accusent une flèche importante, certaines d'entre elles présentent de longues gerçures.

S'il a pour principal objectif de renforcer la structure des planchers pour en améliorer la résistance au feu, le projet de réhabilitation devra conserver l'aspect esthétique initial des lieux sans dénaturer le cachet des planchers bois. Afin d'assurer la soutenabilité financière de cette opération et maintenir le Musée ouvert, les travaux seront planifiés de manière pluriannuelle et seront réalisés par secteur.

Ces travaux de renforcement structurel des planchers sont ciblés sur les zones les plus problématiques du Musée. 900 m² environ sont ainsi concernés. Le projet nécessitera l'intervention de divers corps en accompagnement tels que l'électricité ou la menuiserie.

De premières approches techniques permettent de dessiner les contours de cette opération et d'en estimer le coût à environ 1 068 350 € HT.

M. MANGEOT demande si ces importants travaux ne sont pas l'occasion d'avoir une réflexion plus globale sur le musée, sa place dans la ville et dans le territoire, avec une mise en valeur plus importante des fonds et du travail des bénévoles.

M. HARMAND rappelle que la collectivité vient embaucher un directeur du patrimoine qui chapeaute notamment le musée et dont l'une des missions est le développement du musée dans sa ville avec une meilleure appropriation et une scénographie plus adaptée de l'ensemble. Dans tous les cas, s'agissant d'un ERP qui plus est classé, ces travaux sont obligatoires et il ne voit pas d'utilité de ce bâtiment en dehors de sa fonction de musée d'aujourd'hui. A ce titre, il remercie Xavier BLANPIN qui suit très précautionneusement et de façon quasi-quotidienne les différents dossiers de la commission de sécurité et plus particulièrement celui-ci.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de solliciter l'inscription de ce projet au plan France Relance et d'autoriser la réalisation de cette opération pluriannuelle sous réserve de la participation financière des partenaires institutionnels de la Ville ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme GUEGUEN, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

MM. HEYOB, RIVET et DE SANTIS présentent les délibérations suivantes :

5) TRAVAUX : AMENAGEMENTS URBAINS ET CADRE DE VIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Cours Poincaré : aménagement de l'espace de stationnement

Le Cours Poincaré est un vaste espace public d'entrée de centre-ville. Ce site est doté d'un cadre remarquable marqué par l'imposante Porte de France et par l'architecture de l'ensemble immobilier qui le borde.

Ce secteur bénéficie en outre d'un positionnement géographique stratégique à proximité immédiate de l'hyper-centre commerçant, de nombreux équipements et services publics tels que le Centre Hospitalier St-Charles, l'EHPAD Rion, la gare routière, la Maison des associations Annette Simon ou encore la résidence Seniors Douzain. D'importants travaux d'aménagements urbains ont d'ores et déjà été entrepris dans ce secteur offrant une recomposition plus qualitative et dynamique de l'espace urbain.

Dans le cadre de l'organisation des mobilités et des différentes connexions à l'échelle du territoire, la Ville souhaite procéder à la requalification de l'espace de stationnement du Cours Poincaré. Ce projet stratégique de valorisation du cadre de vie citoyen répond à une volonté d'améliorer les fonctionnalités de stationnement de cet équipement en adéquation avec les besoins exprimés par les différents acteurs du centre-ville de Toul. Il intégrera en outre les réflexions liées aux mobilités actives (installations de bornes électromobilités, places covoiturage, aménagements cyclables...) menées en partenariat avec la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Le projet général d'aménagement prévoit notamment :

- L'amélioration de la sécurité des piétons et des véhicules par la mise en place d'un cheminement piétonnier en périphérie et l'instauration d'un sens de circulation,
- La réorganisation des points d'entrée et de sortie et la sécurisation des abords,
- La requalification du système d'éclairage public pour une recherche d'efficacité énergétique et une meilleure qualité d'éclairage,
- La requalification paysagère de l'ensemble pour une parfaite intégration du site dans son environnement.

Dans l'objectif de réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser la nature en ville, l'opération de travaux sera mise en œuvre selon le principe de la gestion intégrée des eaux de pluie. A ce titre, les eaux de surface seront redirigées vers une noue centrale végétalisée et arborée. 3000m² de surface seront ainsi déconnectés du réseau général d'assainissement.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux

maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 151 317 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL, FNADT), Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

b) Extension du système de vidéoprotection et aménagement du centre de supervision urbain

En 2018, la Ville a entièrement repensé son système de vidéoprotection. Aujourd'hui composé de 34 caméras, cet équipement constitue un appui quotidien dans les différentes missions des acteurs locaux de la sécurité publique et notamment en matière de lutte contre la délinquance, de sécurisation de l'espace public et de prévention de tous risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

L'accès aux images est assuré par un Centre de Supervision Urbain installé en centre-ville et doté de trois opérateurs de vidéoprotection. A la demande des forces de sécurité intérieure et afin de faciliter les opérations de police, le Centre de Supervision Urbain est raccordé au commissariat de police nationale.

Ce système de vidéoprotection de la Ville s'avère être un outil particulièrement efficace. Nombre d'affaires judiciaires ont pu être résolues grâce aux données issues du système.

Afin de renforcer la couverture de son dispositif, et après 3 années d'utilisation fonctionnelle de son outil, la Ville souhaite se doter de 10 caméras supplémentaires. Afin d'accompagner ce déploiement qui demandera des moyens numériques et de supervision supplémentaires, des travaux d'aménagement du CSU sont nécessaires. Ils porteront sur la climatisation de la baie de stockage des données, sur l'installation de nouveaux écrans de supervision et sur l'adaptation du mobilier de travail des opérateurs. Enfin, le CSU sera relié au réseau d'alarme incendie du bâtiment.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 111 392 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du FIPD ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

c) Porte Jeanne d'Arc : aménagement urbain et paysager

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de la gestion des mobilités à l'échelle communale, la Ville de Toul entreprendra la requalification de l'ensemble urbain de

l'Avancée de la Porte Jeanne D'arc, secteur à haute valeur historique puisqu'il constitue, avec les Portes de France et de Moselle, l'une des principales entrées du centre-ville sur le parcours de l'enceinte fortifiée Vauban.

Liant deux axes passants que sont la Rue Paul Keller et le Boulevard de Pinteville, ce secteur fait la jonction entre les quartiers sud de la ville et le centre-ville. C'est un site très fréquenté par les piétons et les automobilistes.

Ce projet d'aménagement intervient en parallèle d'une restructuration paysagère du site destinée à privilégier la présence de l'arbre en ville et la multiplication des ilots de fraîcheur.

Les travaux réalisés porteront notamment sur :

- La sécurisation des cheminements doux et la mise aux normes de tous les passages piétons,
- La reprise du tapis de chaussée,
- L'aménagement qualitatif et la mise aux normes PMR des ilots du site.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 54 567 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL), Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

d) Amélioration générale du réseau d'éclairage public de la ville

Dans le cadre de sa recherche d'efficacité énergétique et afin de réduire la pollution lumineuse, la Ville consacre d'importants moyens à l'amélioration de son réseau d'éclairage public et plusieurs opérations seront mises en œuvre à l'échelle de la commune cette année sur cette thématique énergétique.

Les travaux concernent :

- *La requalification du réseau d'éclairage public en secteur ancien pour un montant prévisionnel d'environ 60 000 € HT*

Le périmètre des travaux concerne le secteur du Collège Amiral de Rigny, la rue du Dr Denis, et les abords du foyer Picot. L'opération générale porte sur 36 points lumineux ce qui permettra de renforcer et d'uniformiser le niveau d'éclairage des sites. Une économie d'énergie de l'ordre de 70 % sera permise grâce au recours à la LED et à un abaissement lumineux de 30 % programmé aux heures les plus creuses de la nuit (22h-6h).

- *Le remplacement de l'ensemble des « lampadaires-boules » du parc de la Ville (65 équipements) par des systèmes LED pour un montant prévisionnel d'environ 29 000 € HT*

Les luminaires « boules » sont équipés d'ampoules d'une puissance comprise en 70 et 150W. Ils seront remplacés par des luminaires LED permettant un gain de consommation de l'ordre de 67%. Un abaissement de puissance aux heures creuses de la nuit sera également paramétré.

- *La réhabilitation du système d'éclairage de l'Avenue des Leuques (110 projecteurs LED) pour un montant prévisionnel d'environ 15 000 € HT*

L'avenue des Leuques est une artère traversante du quartier de la Croix de Metz. Elle borde de nombreux immeubles d'habitation ainsi que plusieurs équipements publics tels que l'ensemble scolaire et le gymnase Pierre et Marie Curie, l'école Jean Feidt, les jardins familiaux des Leuques, le nouveau siège de Toul Habitat...

La Ville procédera au remplacement de l'ensemble des projecteurs existants de cette artère par des projecteurs LED, plus économiques en consommation et possédant une grande durée de vie (environ 12 ans). Une économie d'énergie de l'ordre de 65% est attendue avec ces matériels.

- *La mise en œuvre de divers travaux consacrés à la modernisation, la performance et la sécurité du parc d'éclairage public communal pour un montant prévisionnel d'environ 33 333 € HT*

L'objectif de cette opération est de moderniser le parc d'éclairage public de la ville.

Sont compris dans cette modernisation, le remplacement de mâts défectueux, le remplacement d'armoire d'éclairage public et l'installation de luminaires pour éclairer les passages piétons qui en sont dépourvus.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et auprès de tout autre financeur public ou privé.

e) Modernisation du système d'information dynamique

Dans le cadre de la modernisation de son offre de service urbain et afin de permettre aux citoyens de disposer d'une information en temps réel, complète et de qualité, la Ville souhaite repenser entièrement son système de communication dynamique.

Ce projet de transformation digitale intervient en parallèle de la mise en place d'une nouvelle identité visuelle et de nouveaux outils de communication destinés à souligner l'évolution de la Ville. Trois panneaux d'information dynamique « nouvelle génération » viendront remplacer l'actuel parc dont la technologie est en voie d'obsolescence. La mise en place de ces équipements s'accompagnera d'une toute nouvelle application mobile permettant d'informer et d'échanger avec les usagers en temps réel.

La Municipalité orientera son choix vers des outils basse consommation, interopérables et connectés qui permettent une diffusion efficace, uniformisée et une mise à jour en continu de toute l'information locale à l'échelle de l'ensemble des outils de communication de la ville.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 57 460 € HT (équipements et coût de la 1^{ère} année d'abonnement à l'application), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

f) Placette des Tanneurs : aménagement d'un jardin partagé

Dans le cadre de ses actions en matière de reconquête du centre-ville et d'amélioration de l'espace public, la Ville a fait l'acquisition en 2018, via un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, de deux immeubles mitoyens fortement dégradés sis aux n°16 et 18 de la rue des Tanneurs. L'EPFGE était également chargé de la démolition de ces deux biens.

Afin d'offrir une recomposition et une relecture plus qualitative du paysage urbain (dédensifier, végétaliser, redessiner et requalifier l'espace public), la Ville souhaite créer un jardin partagé sur l'emprise foncière d'une surface d'environ 100m² laissée libre par ces deux biens désormais démolis.

L'espace, réalisé en régie, sera composé d'une zone de jardinage avec clôture et un espace de détente sur sol calcaire comprenant arbres, bancs et fontaine à eau.

Le mur, au fond du jardin, recevra une fresque.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 13 500 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

g) Embellissement et mise en valeur de l'espace urbain intra-muros

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Municipalité réalisera en 2021 plusieurs opérations d'embellissement des espaces urbains intra-muros.

En effet, le centre ancien se caractérise par un patrimoine architectural remarquable mais aussi par de nombreux espaces publics et notamment commerçants à l'amélioration desquels la Ville consacre chaque année d'importants moyens. Mise en valeur des éléments patrimoniaux remarquables, équipement et décoration des artères commerçantes lors des grands temps commerciaux ou pendant les fêtes, sont quelques exemples des travaux d'embellissement menés à l'échelle du centre-ville pour en renforcer l'attractivité.

Le projet consiste tout d'abord en l'installation d'un jet d'eau destiné à mettre en valeur l'entrée de la Porte Moselle. Avec sa vue remarquable sur l'enceinte fortifiée et la Cathédrale pour toile de fond, ce site au cadre verdoyant annonce les nombreux atouts patrimoniaux de la Ville.

Des investissements seront également réalisés en hyper centre pour dynamiser les espaces commerçants et qui consisteront en l'installation d'un plafond lumineux au droit des rues Thiers et Gambetta. Ces travaux seront complétés par l'acquisition de matériels d'illuminations destinés à embellir la Place des Trois Evêchés.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 28 000 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

h) Modernisation des équipements de loisirs en centre-ville

Les secteurs de l'avancée de la Porte de Metz et des Promenades sont deux grands espaces de rencontres et de détente qui desservent directement le centre-ville. De par la diversité de leurs activités ludo-sportives, ces sites de plein air se prêtent à tous les usages.

Le site de la Porte de Metz est doté de plusieurs équipements extérieurs : des terrains d'évolution qui accueillent à l'année et en accès libre des sportifs scolaires et extra-scolaires, le street park Marie & Mathias pour les adeptes des pratiques urbaines et également l'espace Toul Plage, équipement estival pour les familles.

Le site des Promenades est un vaste espace arboré. Disposant d'une aire de jeux, d'un city-stade et d'agrès urbains sportifs en accès libre, ce site est un lieu de rencontre intergénérationnel.

Dans le respect de la pluralité, tout à la fois, des pratiques et des pratiquants, la Ville mènera plusieurs opérations de modernisation de ses équipements.

Des travaux seront tout d'abord engagés sur le site de la Porte de Metz avec, d'une part, le remplacement d'installations au droit des terrains extérieurs de handball et de basket et, d'autre part, des travaux de mise en place d'un platelage et de brumisateurs au sein de l'espace Toul Plage.

Le projet prévoit par ailleurs l'installation d'une station Crossfit sur le site des Promenades, un équipement complémentaire aux agrès urbains extérieurs qui réjouira les amateurs de fitness et de street workout.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 31 000 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) TRAVAUX : CHAPELLE DES EVEQUES - ETUDE DU COMPORTEMENT STRUCTUREL DE LA VOÛTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Débutée en 1221, la construction de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul a duré près de 3 siècles. Pourtant influencée par plusieurs courants architecturaux, l'édifice présente une grande homogénéité de style. A la Renaissance, la Cathédrale se voit complétée par plusieurs éléments remarquables, dont la Chapelle des Evêques, commandée par l'Evêque Hector d'Ailly, 74e évêque de Toul (1524-1533).

Située dans le collatéral nord de l'édifice, la Chapelle présente une particularité architecturale exceptionnelle : son plafond, situé à 9 mètres du sol, est constitué d'une voûte plate dallée d'une portée de près de 8 mètres.

Cette chapelle, œuvre des bâtisseurs de la Renaissance, est cependant fragilisée. Couverte d'une toiture provisoire et présentant un état de dégradation avancé provoqué par des infiltrations à travers la toiture et la voûte, la chapelle demeure fermée au public et sa voûte est étayée depuis la seconde guerre mondiale. Compte-tenu de la complexité du procédé constructif de cette voûte, il est indispensable de comprendre le comportement mécanique de la structure avant d'envisager un programme de rénovation.

Différents diagnostics et calculs de stabilité ont déjà été réalisés et constituent une base solide sur l'analyse des désordres et le comportement mécanique théorique de la voûte plate sur les façades, cependant ceux-ci ne permettent pas de définir complètement un programme de travaux adapté au comportement mécanique réel de l'édifice.

La Ville sollicitera donc l'expertise d'une entreprise spécialisée dans l'étude des comportements structurels des constructions pour réaliser une mise sous surveillance par monitoring de la Chapelle des Evêques. L'objectif principal de cette étude comportementale est de vérifier si l'étalement actuel permet de garantir la stabilité de la voûte en l'état et l'équilibre des appuis en façades.

Un système d'instrumentation basé sur l'installation d'extensomètre, d'inclinomètre, de sonde de température et d'hygromètre sera installé en différentes zones de la Chapelle pour analyser son comportement dans son environnement (température et humidité) et selon le cycle des saisons.

M. MANGEOT intervient pour rappeler qu'il s'agit d'un ancien dossier qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier mandat et s'interroge sur le montant qui n'était pas du tout le même, le montant de l'étude étant, dans ces temps-là, pharamineux.

M. HARMAND répond que l'on n'est pas du tout sur la même chose, s'agissant de l'étude comportementale. Au début du mandat précédent avait été voté une enveloppe de 250 000 euros pour le projet total avec l'accompagnement obligatoire d'un architecte des monuments historiques. Cependant, à l'ouverture des plis, le moins cher était à plus de 500 000 euros, c'est cette étude a été abandonnée. Or ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est de voir comment la voûte se comporte pour étudier comment on la restaure : soit complètement démonter, soit simplement renforcer.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant s'élève à 39 700 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BOCANEGRA, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

7) TRAVAUX : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TOUL ET ORANGE SA SUR L'EXTENSION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE VERS LE CHEMIN DE GAMA ET LA ROUTE DE GAMA A TOUL

Dans le cadre du projet d'installation de la clinique psychiatrique dans le quartier Gama, une extension du réseau de télécommunication desservant la parcelle de la clinique est nécessaire.

La Ville de Toul a formulé sa demande à Orange SA qui accepte d'établir avec la Collectivité une convention coordonnant les efforts des deux parties pour l'amélioration de l'environnement par la réalisation en souterrain d'une extension du réseau.

La convention aura pour objet de fixer les modalités opérationnelles et juridiques pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau d'Orange en domaine public routier situé Chemin de Gama et Route de Gama à Toul.

Conformément à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, les installations de communications électroniques nécessaires au raccordement des parties privatives au « droit du terrain », sont à la charge des propriétaires fonciers. Ainsi la Clinique psychiatrique se trouve en charge de sa parcelle.

Les travaux d'extension sur le domaine public routier de la Ville sont effectués et financés par la Ville. La prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Ville.

Les travaux effectués par la Ville sont énumérés comme suit :

- Les demandes d'autorisation,
- Les fournitures des chambres de tirage, grillages avertisseurs,
- Les travaux relatifs aux installations de communications électroniques et leurs réceptions notamment les terrassements,
- La surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages,
- La documentation relative aux installations de communications électroniques après travaux.

Orange réalise les prestations suivantes :

- Le conseil en ingénierie,
- La supervision du contrôle de la conformité du génie civil,
- La fourniture des trappes et tampons avec logo Orange, tuyaux nomenclaturés réseaux de télécommunication type PVC 42/45,

Orange prendra également à sa charge les études relatives à la réalisation des installations souterraines et du câblage.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés dans les 6 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité prévue courant la dernière semaine de mars 2021.

La convention, annexée à la présente délibération, détermine toutes les autres conditions d'exécution nécessaires à ce projet.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la convention avec ORANGE SA, ci-annexée, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de télécommunication en domaine public routier situé Chemin de Gama et Route de Gama à Toul afin de desservir la parcelle de la Clinique psychiatrique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération, y compris les avenants à la convention le cas échéant ;

- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

8) TRAVAUX : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LOSANGE SAS ET LA VILLE DE TOUL

Le Plan « France Très Haut Débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FTTH) sur l'ensemble du territoire avec un calendrier allant jusqu'en 2022.

Ce Plan dotera le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettra à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

La SAS LOSANGE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) en exécution d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand-Est pour une durée de 35 ans.

Dans ce contexte, et par délibération du 20 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Toul a approuvé la signature d'une convention avec LOSANGE pour l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électronique dans le but de l'arrivée de la fibre optique THD sur le ban communal de Toul.

LOSANGE s'engageait à implanter un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la parcelle communale cadastrée AR 380 appartenant au domaine public de la Commune.

La délibération du 10 mars 2020 approuvait les termes d'une convention d'occupation du domaine public routier de la Ville par LOSANGE pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le trottoir de la rue Raymond Queneau.

Pour le raccordement aux bâtiments communaux de la Ville, il est nécessaire de signer avec LOSANGE une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement des articles L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L33-6 du Code des Postes et de Communications Electroniques.

La convention définira toutes les conditions de raccordement aux bâtiments communaux, qu'ils soient préfibrés ou non préfibrés.

Cette convention, visant à concéder un droit de passage à l'opérateur, consiste à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique des bâtiments et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes jusqu'à l'utilisateur final pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

En raison de la perpétuelle évolution du patrimoine de la Ville de Toul, un inventaire non exhaustif des bâtiments communaux, est joint à la présente délibération.

La convention, jointe en annexe, basée sur les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques et sur les dispositions de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, autorise LOSANGE à réaliser, à titre gratuit, les travaux d'installation d'un boîtier de raccordement pour les immeubles de plus de 3 logements

inscrits à l'inventaire dans la propriété de la Ville, à entretenir les installations et à les remplacer le cas échéant. Un avenant à la convention sera établi dans l'hypothèse d'ajout d'autres bâtiments.

Elle ne porte, en aucun cas, sur les services de télécommunications et/ou de télévision numérique ou de toute autre catégorie de services qui font l'objet de "contrats opérateurs" entre les opérateurs, Usagers du Réseau et la Ville ou autres clients désirant bénéficier de leurs services.

Cette convention est conclue pour une durée de 35 années à compter de sa date de signature sans toutefois pouvoir excéder le 27 juillet 2052 et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 mois avant le terme de la convention.

Il est laissé à la Ville de Toul la faculté de résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à la valorisation de son patrimoine.

LOSANGE installera une ligne pour chaque bâtiment visé par l'inventaire.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de validation du Dossier Technique Immeuble.

Enfin, en application de la présente délibération un compte-rendu en fonction de l'avancée des opérations de fibrage sera présenté, au Conseil municipal.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, déterminera toutes les conditions d'exécution nécessaires à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9-2 et R.9-3 ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'inventaire des bâtiments sur lesquels portera le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la convention avec LOSANGE SAS, ci-annexée, pour la réalisation de travaux de raccordement aux bâtiments communaux de la Ville, installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les conditions précitées ;
- ✓ Autorise la société LOSANGE SAS à occuper dans les conditions définies par la convention les bâtiments susvisés de la Ville de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et toute pièce en lien avec la réalisation de l'opération, y compris les avenants à la convention le cas échéant.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

9) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE L'ÎLOT TANNEURS

Dans le cadre de la reconquête de son centre-ville historique, le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2016, la conclusion d'une convention tripartite Ville / EPFL / CC2T, pour le portage foncier et la maîtrise d'œuvre de travaux des immeubles situés 16 et 18 rue des Tanneurs.

Par actes notariés en date du 28/06/2018 et du 16/07/2018, l'EPFL a ainsi acquis les deux immeubles susvisés.

L'objectif étant de créer un espace public aménagé destiné à dé-densifier le secteur par le curetage d'îlots, les travaux de traitement du site (désamiantage, déconstruction, travaux de confortement des mitoyens ...) ont été réalisés par l'EPFL. La mutation immobilière entre l'EPFL et la Ville peut donc aujourd'hui intervenir pour aménager ce foncier assaini.

- Conformément à la convention foncière susvisée, le prix se décompose comme suit :
 - Prix d'acquisition : 93 000 €
 - Frais divers : 8 871,70 €
 - Prix HT = 101 871.70 €
 - Tva (20%) : 20 374,34 €
 - **Prix TTC : 122 246.04 €**
- L'échéancier de paiement proposé est le suivant :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2021	45 842,27 €*	/	45 842,27 €
2022	25 467,93 €	764,04 €	26 231,97 €
2023	25 467,93 €	509,36 €	25 977,29 €
2024	25 467,91 €	254,68 €	25 722,59 €
TOTAL	122 246,04 €	1 528,08 €	123 774,12 €

(*) dont versement de la totalité de la TVA dès la 1ère annuité (20 374,34 €)

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition de l'îlot Tanneurs au prix susvisé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer l'acte à intervenir et engager toutes démarches inhérentes à cette opération ainsi que la signature de tout document afférent,
 - Inscrire au budget tous les crédits correspondants.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

10) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BL N°188 SITUEE RUE DU SAINT MICHEL

La Ville de Toul a été sollicitée par les riverains de la parcelle communale cadastrée BL n°188 située rue du Saint Michel, pour l'acquisition par chacun de la partie foncière située à l'arrière de leur propriété (conformément au plan joint).

Cette parcelle de terrain non bâtie, d'une superficie de 833 m², située en zone N du Plan Local d'Urbanisme, n'est pas utilisée par la Commune. Il apparaît donc opportun de pouvoir aujourd'hui procéder à la cession de cette emprise.

L'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2020 porte la valeur vénale du bien à 4 165 € soit 5€/m², auxquels s'ajoutent des frais administratifs d'un montant forfaitaire individuel de 750€ qui seront dus par chacun des acquéreurs en sus du paiement du prix, à savoir :

- M. et Mme ANDRE Alain
- M. et Mme GINGEMBRE Maxime
- M. et Mme POTDEVIN Florent

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

11) AFFAIRES FONCIERES : CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC PROMESSE DE VENTE, RELATIF AU LOCAL SITUE 2 PLACE DU COUARAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE POISSONNERIE

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre-ville historique, et afin de permettre la revitalisation de son centre ancien au travers du programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Toul a acquis, en 2018, deux locaux d'activités situés 2 Place du Couarail à Toul.

Aussi, un bail dérogatoire d'une durée de deux ans, renouvelable une seule fois pour une durée d'un an, a été conclu entre la Ville et un preneur pour le premier local en 2018 aux fins d'implanter une activité de fromagerie.

L'activité ayant réussi à se lancer et à s'implanter durablement, la Ville a procédé à la vente dudit local au profit du preneur en 2020.

Sur ce même modèle, la Ville de Toul souhaite aujourd'hui mettre à disposition le second local au profit d'un preneur dans l'objectif d'y installer une activité de poissonnerie, aujourd'hui absente du centre-ville de Toul.

En pratique, la mise à disposition de ce local interviendra par voie de bail dérogatoire notarié pour la location des murs commerciaux, d'une durée de deux ans, renouvelable une seule fois pour une durée d'un an conformément à l'article L145-5 du Code du Commerce.

Cette convention sera complétée d'une promesse synallagmatique de vente avec faculté de substitution, assortie d'une condition suspensive de financement, s'agissant de l'engagement de rachat du local par le preneur. Cette cession immobilière nécessitera, le moment venu, l'approbation par délibération du Conseil municipal.

A défaut, le maintien dans les lieux de l'occupant au-delà de cette période donnerait lieu à la signature d'un nouveau contrat soumis au régime des baux commerciaux de droit commun.

Ce montage juridique s'inscrit dans le cadre réglementaire des aides en matière d'investissement immobiliers des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et notamment l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réglemente le développement économique par les collectivités territoriales.

M. MANGEOT demande si on a des informations sur le preneur potentiel.

M. HARMAND répond par l'affirmative, que c'est pour cela qu'on lance les travaux, sachant que la collectivité a signé un acte d'engagements réciproques. Le nom du preneur sera communiqué ultérieurement et en tant voulu.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la conclusion d'un bail dérogatoire, à intervenir en l'étude de Maître PERSON ;
- ✓ Approuve le principe de cession du local à l'issue de l'opération susvisée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DES PARCELLES AH 15 ET AL 101 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 et conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le représentant de l'Etat dans le département a arrêté la liste des biens vacants en sans maîtres de la commune.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a ainsi approuvé l'incorporation des parcelles cadastrées AH 15, AL 101 et E 150 dans le domaine privé communal, les parcelles cadastrées AH 15 et AL 101 présentant un intérêt pour la Communauté de Communes Terres Toulaises (CCTT) dans le cadre de son projet global d'aménagement de ce secteur.

Consécutivement à l'accord de principe formulé par le Conseil municipal de Toul quant à cette cession, il convient désormais de délibérer à nouveau afin d'opérer la mutation immobilière.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, dans son avis en date du 1^{er} mars 2021, porte la valeur vénale de ces biens à 14 925 € soit 5€/m². Toutefois, compte tenu de l'intérêt public local de cession à l'intercommunalité, la cession est proposée à l'euro symbolique.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession des parcelles susvisées au profit de la CCTT à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme LALEVEE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

13) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 235 AU PROFIT DE M. ET MME MERMERTAS

M. et Mme MERMERTAS projettent la création d'un accès par l'arrière de leur propriété depuis la rue du Domaine de l'Embannie. Une bande de terrain - propriété communale, empêchant l'accès direct au domaine public, la Ville de Toul a été saisie d'une demande d'acquisition de cette parcelle cadastrée BD 235, pour partie.

Dans son avis en date du 04 août 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat porte la valeur vénale de cette emprise à 29€/m².

Sous réserve du nouveau bornage en cours de réalisation, l'emprise à céder représente une superficie approximative 170 m², soit une recette attendue pour la commune d'environ 4 930,00 €, l'ensemble des frais annexes (notaire, géomètre...) étant également à la charge des acquéreurs.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LALEVEE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

14) AFFAIRES SCOLAIRES : EQUIPEMENTS NUMERIQUES EDUCATIFS DANS LES ECOLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'accompagner les enfants des écoles de la Ville dans la compréhension de l'environnement technologique dans lequel ils évoluent et pour les aider à maîtriser les outils numériques et les usages d'internet, la Ville souhaite généraliser un niveau d'équipement numérique éducatif à l'ensemble des classes.

Elle équipera, pour ce faire, 32 classes d'un kit numérique composé d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur doté d'une connexion internet. Un tel déploiement permettra d'atteindre un niveau d'équipement uniforme et généralisé à l'ensemble des écoles de la Ville.

Le recours à de tels équipements permet de faciliter le développement de la culture digitale des plus jeunes à partir d'un usage raisonné et maîtrisé de l'outil informatique. Il offre en outre à l'enseignant la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, textes, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

Des usages pédagogiques variés allant de la projection de photos, d'images, d'œuvres d'art ou de vidéo à l'utilisation de logiciels permettent ainsi de susciter la curiosité et l'intérêt des enfants.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour ce projet dont le montant s'élève à 44 000 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DSIL, FNADT, appel à projet Socle numérique), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme LALEVEE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. BRETENOUX présente les délibérations suivantes :

15) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MEDIATHEQUE MUNICIPALE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE ET MODERNISATION NUMERIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Déploiement de nouveaux usages et services numériques

Afin de renforcer son attractivité et s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles, la Médiathèque fera également l'objet d'un déploiement de nouveaux services en matière numérique. Conquérir de jeunes publics avec des outils numériques nouveaux, lutter contre la fracture numérique, préparer la transition bibliographique, valoriser le fonds ancien à l'appui d'outils ludiques ou encore moderniser l'actuel portail de services en ligne dont l'afflux de

demandes pendant la crise sanitaire a révélé la limite, tels sont les principaux arguments qui motivent ce virage numérique que la ville entreprendra pour sa Médiathèque.

Plusieurs équipements viendront compléter les outils actuels de l'établissement : un portail web et un logiciel SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) dernière génération, de nouveaux matériels de médiation tels qu'une table numérique et un scanner permettant de valoriser les fonds anciens non accessibles au public, un compteur électronique d'affluence, de nouveaux équipements culturels et le renouvellement des postes informatiques de l'Espace Public Numérique.

Ce volet numérique sera déployé sur deux années.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour ce projet dont le montant s'élève à 40 092 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

b) Des travaux de modernisation et de valorisation

Des travaux seront entrepris au sein et aux abords de la Médiathèque pour améliorer le confort des usagers. Tout d'abord, un espace extérieur de lecture et de détente prendra place devant la médiathèque. Un ensemble de mobiliers de détente constitué de banquettes courbes, de tables, de fauteuils, de tabourets et de transats, prendra place sur la longueur du parvis. Les abords immédiats de l'établissement, profitant d'une ambiance ombragée et rafraichissante en été, constituent le cadre idéal à un tel aménagement qui pourra accueillir une vingtaine de personnes simultanément. Un équipement extérieur sécurisé destiné au retour des livres pendant les horaires de fermeture de la Médiathèque, complètera l'ensemble.

Par ailleurs, des travaux de modernisation des espaces seront entrepris qui consisteront au remplacement des moquettes d'origine de l'étage jeunesse par un revêtement plus adapté aux activités et au jeune public qui fréquente cette section de la médiathèque.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour ce volet de travaux dont le montant s'élève à 39 166 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du

plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. VERGEOT présente les délibérations suivantes :

16) DEVELOPPEMENT CULTUREL : VALORISATION ET PRESERVATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE - CATHEDRALE ST-ETIENNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Restauration d'un petit vitrail

La Ville projette de restaurer un petit vitrail appartenant à la Cathédrale Saint-Etienne. Aux armes de Clément VII, Robert de Genève qui fut antipape de 1378 à 1394, l'objet a été déposé par mesure de protection dans l'atelier de Maîtres verriers Simon-Marq à Reims au cours de la Seconde Guerre mondiale.

L'objet a depuis regagné la Ville et se trouve entreposé au Musée dans l'attente de sa restauration.

Ce petit vitrail présente des décors assez rares, souvent mal conservés et difficiles à restaurer. Une opération délicate de restauration est donc nécessaire. Elle appelle des compétences particulières en matière de technique de la grisaille.

Sur recommandation de la DRAC, la Ville confiera ce projet à l'atelier Parot situé à Aiserey en Côte-d'Or qui dispose des savoir-faire nécessaires pour mener à bien ce travail.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant s'élève à 2 696 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

b) Création d'un parcours en réalité augmentée

L'année 2021 marquera le huit centième anniversaire de la Cathédrale St-Etienne et la Ville, accompagnée de ses partenaires, célébrera cet événement à travers une programmation culturelle exceptionnelle qui se prolongera jusqu'à l'été 2022.

Afin de plaire au plus grand nombre et attirer de nouveaux publics, le programme des festivités comportera un important volet numérique. Dans ce cadre, la Ville proposera, à l'été, un nouveau service numérique en matière culturelle par la mise en place d'un parcours en réalité augmentée à la Cathédrale.

Ce projet entend s'appuyer sur la palette des technologies modernes pour donner à voir la Cathédrale et ses trésors de manière inédite. Muni de son smartphone, le visiteur pourra vivre une expérience immersive de réalité virtuelle en déambulant dans l'édifice et son cloître.

L'outil offre un cheminement historique et culturel grâce à différentes reconstitutions en images de synthèse telles que le jubé aujourd'hui disparu, la chapelle des Evêques, l'ancienne chapelle ou encore la façade ornée de sa statuaire. Les diverses stations seront complétées par des textes de médiation et des mini-jeux intégrés à l'outil rendront le parcours de découverte ludique et accessible à tous, petits et grands.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant s'élève à 29 982 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DSIL, FNADT), DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. LUCOT présente la délibération suivante :

17) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PUBLICATION D'UN OUVRAGE « LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE TOUL » - FIXATION DE PRIX DE VENTE

A l'occasion de la célébration des 800 ans de la cathédrale Saint-Etienne de Toul, une programmation culturelle exceptionnelle sera menée entre l'été 2021 et la fin d'année 2022. Elle mobilisera l'ensemble des structures culturelles, socio-culturelles et éducatives de la ville ainsi que la sphère associative.

Une publication prestigieuse sera éditée par la Ville et Les Editions Serge Domini, éditeur de livres d'art.

Cet ouvrage retracera l'histoire de l'édifice et sera richement illustré grâce au fonds photographique, non encore publié, issu de la Mission Cathédrales de Lorraine réalisé en 2011 par le photographe de la Direction régionale des affaires culturelles, Gérard Coing. De format 24 x 28 cm (format ouvert 48 x 28 cm), ce livre comportera environ 200 pages.

Un quota de 500 exemplaires est attribué à la Ville. Les ouvrages seront répartis de la manière suivante : 200 seront destinés à la vente au prix de 39 € pièce et 300 ouvrages, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville de Toul pour sa promotion (envoi aux centres de documentation, aux journalistes, mécénat, présents divers...).

L'éditeur se charge de diffuser l'ouvrage auprès des libraires et lors de salons littéraires. Le produit des ventes sera encaissé par la régie « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le prix unitaire de 39 € TTC pour la vente du livre « La cathédrale Saint-Etienne de Toul » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

18) PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2020 relative à l'évolution de l'organigramme des Services Municipaux de la Ville de TOUL à partir du 1^{er} janvier 2021 (reportée au 1^{er} mars 2021), laquelle prévoit une meilleure coordination des politiques participant au développement social en rattachant à la Direction du Développement Social, le Centre Socio-Culturel, la Politique de la Ville et les services du CCAS, ces derniers intégrant l'organigramme de la Ville de Toul par un lien fonctionnel devant permettre de décliner une gestion globale et optimisée des actions sociales menées par l'établissement et la Ville de Toul.

Considérant les délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Toul et du Conseil municipal de la Ville de Toul en dates des 10 et 15 décembre 2020, relatives à la mise à disposition de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville, pour une quotité de travail de 40 %, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans, dans le cadre du pilotage de la Direction du Développement Social de la Ville de Toul.

Considérant que la Direction du Développement Social aura notamment en responsabilité directe le pilotage de la Cellule Comptabilité/Finances pour le CCAS et le Centre Socio-Culturel de la Ville.

Considérant que les missions relatives à la comptabilité et aux finances du Centre Socio-Culturel de la Ville seront confiées à compter du 1^{er} avril 2021 à Madame Farida HIMORA, agent du CCAS, par le biais d'une convention de mise à disposition pour une quotité de travail de 100 %.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Toul en date du 22 mars 2021 approuvant et autorisant la mise à disposition de Madame Farida HIMORA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Maire propose de signer avec le CCAS de Toul, une convention de mise à disposition de Madame Farida HIMORA, agent du Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion des missions relatives à la comptabilité et aux finances du Centre Socio-Culturel de la Ville.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention signée entre la Ville de Toul et le CCAS annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail de 100 %, de Madame Farida HIMORA, agent du CCAS qui sera en charge de la comptabilité et des finances du Centre Socio-Culturel relevant de la Direction du Développement Social de la Ville ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires ;
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

19) PERSONNEL : INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE TOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 aux termes duquel « les fonctions essentiellement itinérantes », à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget, est déterminée par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que le montant forfaitaire annuel maximal de l'indemnité pour fonctions essentiellement itinérantes fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 est de 615 euros ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le ou les emplois ouvrant droit à cette indemnité forfaitaire en raison de l'importance des déplacements effectués ainsi que le montant alloué dans la limite du montant maximal prévu réglementairement, montant qui peut être fractionné pour un versement mensuel ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la collectivité peut indemniser les agents utilisant très fréquemment (de manière répétée et quotidienne) leur véhicule personnel à l'intérieur de la Commune de Toul, pour l'exercice de leurs fonctions qui sont essentiellement itinérantes et dès lors que ces agents ne peuvent bénéficier d'un véhicule de service ;

Considérant que l'exercice des fonctions de Manager de Commerce, amène l'agent en poste à circuler de manière répétée et quotidienne sur la Commune de Toul avec son véhicule personnel et que le caractère essentiellement itinérant desdites fonctions répond aux critères pour l'attribution par la Ville de l'indemnité forfaitaire pour un montant annuel estimé à 360 euros ;

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an doit être délivré à l'agent exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, que l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription obligatoire par le Manager de Commerce d'une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de ses déplacements pour l'exercice de son activité professionnelle, y compris une assurance personnelle responsabilité civile garantissant les dommages causés à autrui, ainsi qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité. Une copie des documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent ;

Considérant que cette obligation qui incombe à l'agent, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule, lequel n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis pour son véhicule ;

Considérant que la collectivité territoriale n'est pas tenue, au titre de la garantie de ses agents contre les risques dans l'exercice de leurs fonctions, de souscrire des garanties d'assurance conducteur au profit de ces derniers ou de leurs ayants droit, ni qu'elle serait tenue d'aviser ses agents d'une absence de souscription de telles garanties ;

M. MANGEOT demande si le poste de Manager de Commerce concerne uniquement le centre-ville.

M. HARMAND répond que son périmètre inclut également la Ville haute et que ce poste est partagé avec la CC2T.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Manager de Commerce à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il est amené à effectuer pour l'exercice de ses fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune de Toul ;
- ✓ Autorise la prise en charge des déplacements du Manager de Commerce à l'intérieur de la Commune de Toul à compter du 1^{er} avril 2021 par l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes à hauteur de 30 euros par mois, tant que les conditions sont réunies ;
- ✓ Décide d'inscrire ces dépenses au budget.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

20) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

29/01/2021	050/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F01-20 Acte n°2021-9
29/01/2021	050/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I08-19 Acte n°2021-10
29/01/2021	050/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D02-51 Acte n°2021-11
29/01/2021	050/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A08-11 Acte n°2021-12
29/01/2021	050/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E04-04 Acte n°2021-13
29/01/2021	050/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I08-20 Acte n°2021-14

01/02/2021	052/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F06-21 Acte n°2021-15
08/02/2021	063/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G01-53 Acte n°2021-16
08/02/2021	063/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-61 Acte n°2021-17
08/02/2021	063/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN H01-96 Acte n°2021-18
09/02/2021	068/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G02-82 Acte n°2021-19
09/02/2021	068/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E10-28 Acte n°2021-20
09/02/2021	068/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D01-53 Acte n°2021-21
09/02/2021	068/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A01-34 Acte n°2021-22
09/02/2021	068/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E10-08 Acte n°2021-23
09/02/2021	068/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F07-04 Acte n°2021-24
09/02/2021	068/7	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A21-04 Acte n°2021-25
09/02/2021	068/8	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F07-18 Acte n°2021-26

11/02/2021	073/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D01-48 Acte n°2021-29
11/02/2021	073/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C04-16 Acte n°2021-31
11/02/2021	073/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B08-7 Acte n°2021-32
11/02/2021	073/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-63 Acte n°2021-33
11/02/2021	073/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G03-13 Acte n°2021-34
11/02/2021	073/7	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D01-47 Acte n°2021-27
11/02/2021	073/8	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G02-70 Acte n°2021-28
12/02/2021	083/1	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/Capucine - 15 Acte n°2021-35

17/02/2021	093/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I08-18 Acte n°2021-36
17/02/2021	093/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B06-21 Acte n°2021-37
17/02/2021	093/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F08-24 Acte n°2021-38
17/02/2021	093/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F08-29 Acte n°2021-39
18/02/2021	097/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F10-4 Acte n°2021-40
18/02/2021	097/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B06-24 Acte n°2021-41
18/02/2021	097/3	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/Capucine-1 Acte n°2021-42
18/02/2021	097/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C04-19 Acte n°2021-43
24/02/2021	103/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-62 Acte n°2021-29
24/02/2021	103/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C04-20 Acte n°2021-44

24/02/2021	103/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G01-27 Acte n°2021-45
24/02/2021	103/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-78 Acte n°2021-46
24/02/2021	103/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-77 Acte n°2021-47
25/02/2021	103/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I08-21 Acte n°2021-49
26/02/2021	105/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A08-12 Acte n°2021-48
26/02/2021	105/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I08-22 Acte n°2021-50
26/02/2021	105/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F04-21 Acte n°2021-51

02/03/2021	118	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 12G/21 Restriction à la vente d'alcool à emporter
04/03/2021	121	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 02D/21 Reprise de concession non renouvelée n° G/02-60 (1428)
04/03/2021	122	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 03D/21 Reprise de concession non renouvelée n° G/02-61 (1427)
04/03/2021	123	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 04D/21 Reprise de concession non renouvelée n° G/03-13 (1428)
04/03/2021	124	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 05D/21 Reprise de concession non renouvelée n° H/01-76 (1973)
04/03/2021	125	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 06D/21 Reprise de concession non renouvelée n° H/01-37 (2012)

12/01/2021	017/2	Convention	Convention de labellisation APicité avec l'UNAF 2021-2022
09/02/2021	068/9	Convention	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public Casemate Saint-Claude n°15 Avenant de transfert de personne n°1
11/02/2021	073/6	Convention	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE CASEMATE SAINT CLAUDE N°5
01/03/2021	106/1	Convention	Convention de mécénat financier ou de nature dans le cadre de "Repar Café" avec AOSIS 2021
08/03/2021	129/1	Convention	Convention mise à dispo préaux expace CHATELET et école Moselly du 8 mars au 6 juillet 2021 ASSOCIATION MJC

28/01/2021	048	Décision marchés publics	Marché n° 2021/008 – Mise en lumière de l'intérieur de la Cathédrale et du cloître dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul société KALALUMEN – 22 avenue des bergières – 1004 Lausanne Suisse, pour un montant estimatif de 18 236,27 €.
03/02/2021	057	Décision marchés publics	Marché n° 2021/009 – Contrat de maintenance « Sérénité premium » des panneaux d'information lumineux LUMIPLAN VILLE SAS – 1 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant annuel de 6 149.00 € HT, pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2021 et reconductible tacitement 1 fois
09/02/2021	065	Décision marchés publics	Marché n° 2021/004 – Animation Estivale : Conception et Réalisation d'un Spectacle de Son et Lumière dans la Cathédrale St Etienne de la Ville de Toul – Lot 1 : Création du spectacle et descriptif de sa gestion groupement conjoint non solidaire SAS AV EXTENDED (mandataire) et NAP AUDIOVISUEL SARL – 2 Place Dunois – 45190 BEAUGENCY, pour un montant de 33 000,00 € H.T.
09/02/2021	066	Décision marchés publics	Marché n° 2021/005 – Animation Estivale : Conception et Réalisation d'un Spectacle de Son et Lumière dans la Cathédrale St Etienne de la Ville de Toul – Lot 2 : Réalisation technique du spectacle groupement conjoint non solidaire SAS AV EXTENDED (mandataire) et NAP AUDIOVISUEL SARL – 2 Place Dunois – 45190 BEAUGENCY, pour un montant de 124 000,00 € H.T.

12/02/2021	076	Décision marchés publics	Accord-cadre n° 2020/058 – Fourniture d'enrobés et grouines pour le centre technique de la Ville de Toul – Avenant n° 1 de transfert de personne de COLAS NORD EST SAS à COLAS FRANCE SAS – ETABLISSEMENT DE VOID , et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à COLAS FRANCE SAS – ETABLISSEMENT DE VOID – Chemin de Faucompière – 55190 VOID VACON,
12/02/2021	077	Décision marchés publics	Marché n° 2021/012 – Conception et réalisation d'un parcours de visite en réalité virtuelle de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul société RENDR SOFTWARES SAS – 2 ter rue du Général de Gaulle - 77230 Dammartin-en-Goële, pour un montant de 29 982,00 € H.T.
12/02/2021	078	Décision marchés publics	Marché n° 2017/011 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic et la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection à la Ville de Toul – Avenant N°2 avec l'entreprise INGENIS CONSULTING SARL - 24 Rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE, pour mettre fin à sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic et la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection à la Ville de Toul.
12/02/2021	079	Décision marchés publics	Marché n° 2019/015 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement en magasin (poissonnerie) sur la place du Couarail à Toul – Avenant n°1 avec le groupement solidaire BET ADAM Structures SAS / SELARL A2BC – 13/15 Avenue de Garenne – BP 10694 – 54063 NANCY Cedex, ayant pour objet D'acter de la prolongation des délais des missions jusqu'à la fin de l'exécution des travaux et D'augmenter le montant des missions du co-traitant, le cabinet d'architecte A2BC SELARL à hauteur d'un forfait de 1 300 € HT pour la mission APD
15/02/2021	087	Décision marchés publics	Accord-cadre n° 2019/107 – Travaux d'entretien des voiries communales pour la Ville de Toul – Avenant n° 1 de transfert de personne de COLAS NORD EST SAS à COLAS FRANCE SAS – ETABLISSEMENT DE VOID , et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à COLAS FRANCE SAS – ETABLISSEMENT DE VOID – Chemin de Faucompière – 55190 VOID VACON
19/02/2021	099	Décision marchés publics	Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul – Avenant n° 2 avec l'AGENCE D'ARCHITECTURE MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, afin de valider la fixation du coût prévisionnel des travaux à la phase APD, d'acter les modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage et de valider le chiffrage du nouveau forfait de rémunération suite aux modifications dans la consistance du projet de 11 018.04 € HT
02/03/2021	110	Décision marchés publics	Marché n° 2021/015 – Maintenance des hottes de cuisine, gaines et moteurs d'extraction de la salle de l'Arsenal société SDI EXTRACTION VENTILATION SARL – 11 rue Jean Lamour – 54630 RICHARDMENIL, pour un montant unitaire de 436.50 € HT
05/03/2021	128	Décision marchés publics	Marché n° 2019/011 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un positionnement économique et la mise en place d'une concession de service public de chauffage urbain à Toul – Avenant n° 1 avec le groupement EPURE Ingénierie SARL (mandataire) et AUDIT CONSEIL DEFENSE SELFA - 5 Impasse de la Baronète – 57070 Metz modifiant les délais d'exécution de la tranche optionnelle n° 1 et d'affermissement de la tranche optionnelle n° 2
12/03/2021	133	Décision marchés publics	Marché n° 2021/018 – Conception, réalisation et diffusion d'une vidéo sur Toul, sa cathédrale et son histoire par la chaîne YouTube Nota Bene société NERD ENTERTAINMENT SYSTEM SAS (NES SAS) – 1 rue de la Caserne – 35300 FOUGERES, pour un montant de 20 000,00 € H.T
02/02/2021	053	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-01 relatif à la dégradation d'un panneau de signalisation rue Albert Denis le 02 janvier 2021 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 257.60 €
09/02/2021	064	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-17 relatif au dégât des eaux de la Maison Lazerme, le 23 décembre 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 1924.91€

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

21) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1 : Finances** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.
- ➔ **Point n° 2 : Finances** : Projet de convention de partenariat avec Association l'Entraide.
- ➔ **Point n° 3 : Transition écologique** : Avenant n°16 concernant la tarification du Parking République.
- ➔ **Point n° 7 : Travaux** : Convention avec ORANGE - Extension de réseaux vers la clinique psychiatrique.
- ➔ **Point n° 8 : Travaux** : Convention de raccordement - fibre optique aux bâtiments de la Ville.
- ➔ **Point n° 9 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Acquisition Ilot Tanneurs.
- ➔ **Point n° 10 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Cession parcelle BL 188.
- ➔ **Point n° 12 : Affaires foncières** : Annexe graphique – Biens sans maîtres et vacants.
- ➔ **Point n° 13 : Affaires foncières** : Annexe graphique - Cession parcelle BD 235 M. MERMERTAS.
- ➔ **Point n° 18 : Personnel** : Convention de mise à disposition d'agent du CCAS vers DDS Ville.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h38.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

